

**A LA RECHERCHE DE LA PETITE BOURGEOISIE :
L'ENQUETE ORALE DE 1902-1904**

par

G. KURGAN-VAN HENTENRYK
Professeur à l'U.L.B.

C'est à la fin du XIX^{ème} siècle seulement qu'émerge en Belgique le problème de la petite bourgeoisie, longtemps occulté par la question sociale. Redoutant que le malaise exprimé surtout par les petits commerçants urbains ne les conduise à passer à l'action politique et à chercher des moyens d'expression autonomes, les catholiques alors au pouvoir prennent en charge la question de la petite bourgeoisie.

L'enjeu est d'importance depuis la réforme du système électoral de 1893, qui leur impose d'élargir leur clientèle électorale en vue d'endiguer la montée du socialisme.

L'action des catholiques se manifeste sur plusieurs terrains. Des intellectuels, des publicistes, des fonctionnaires, des hommes politiques s'engagent par leurs écrits, leur participation à l'organisation de congrès, leur action au Parlement, dans la défense des classes moyennes.

Les figures de proue du mouvement sont deux professeurs d'université, Victor Brants et Oscar Pyfferoen, ainsi qu'un fonctionnaire du Ministère de l'Industrie et du Travail, Hector Lambrechts, qui deviendra la cheville ouvrière du mouvement des classes moyennes en Belgique. Tous trois collaborent régulièrement à la *Réforme Sociale*, organe des disciples de Le Play. D'autre part, mettant à profit leur contrôle de l'appareil de l'Etat, les catholiques instituent des rouages destinés à prendre en compte les intérêts de la petite bourgeoisie, tout en respectant le rôle d'arbitre de l'Etat. Dès sa création en 1896, le Ministère de l'Industrie et du Travail met à l'étude l'institution

d'un service des classes moyennes qui verra officiellement le jour en 1899 sous la dénomination de Bureau des Classes Moyennes, premier organe spécialement affecté à ces problèmes. L'étape suivante fut l'institution en 1902 de la *Commission Nationale de la Petite Bourgeoisie*, commission d'enquête qui devait être pour les classes moyennes l'équivalent de ce que fut la *Commission du Travail* pour la classe ouvrière après les émeutes de 1886 (1).

Il avait fallu plusieurs années de démarches entreprises à l'initiative d'hommes politiques catholiques gantois, dont Gérard Cooreman, pour obtenir le consentement du gouvernement à cette entreprise (2).

La commission, présidée par Cooreman, était composée de 27 membres, parlementaires en majorité catholiques, dirigeants d'associations professionnelles ou de défense de la petite bourgeoisie, fonctionnaires, notables, des professeurs d'université, Brants et Pyfferoen, ainsi que Hector Denis qui siégeait en sa double qualité de professeur d'université et de parlementaire (3).

D'emblée les responsables de l'enquête étaient conscients des difficultés que son organisation pourrait susciter, compte tenu de l'expérience décevante qu'avait connue la Ville de Gand quelques années plus tôt. Celle-ci avait adressé un questionnaire à plus de 4.500 paten-

(1) Pour plus de détails sur l'émergence des problèmes de la petite bourgeoisie à la fin du XIX^{ème} siècle, cf. H. LAMBRECHTS, *Trente années au service des classes moyennes*, Bruxelles, 1935; B.S. CHLEPNER, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, 4^e éd., Bruxelles, 1972, p. 139 s. P. DELFOSSE, *Les classes moyennes face au problème de la croissance. Les positions de la fraction autonomiste des classes moyennes*, Louvain, Institut des sciences économiques, Working paper, série CREHIDES, no. H 7601 et *Positions catholiques et rôle de l'Etat*, *Ibidem*, no. H 7602, publié en version abrégée sous le titre "La petite bourgeoisie en crise et l'Etat : le cas belge 1890-1914", *Le Mouvement Social*, janvier-mars 1981, 114, pp. 85-105. L. GAIARDO, *L'Organisation de la petite bourgeoisie urbaine (1890-1914)*, mémoire de licence inédit, Université Libre de Bruxelles, 1979. A. TROMMELMANS, *Organisatie van de Middenstand Gent 1890-1914*, mémoire de licence inédit Rijksuniversiteit Gent, 1975-1976.

(2) H. LAMBRECHTS, *Rapport sur l'activité de la section des classes moyennes de 1899 à 1906*, Bruxelles, 1907, pp. 179 s.

(3) Arrêté royal du 10 avril 1902 (*Moniteur belge*, 20 avril 1902, pp. 1718-1719). Sur 8 parlementaires, on compte 5 catholiques, G. Cooreman, H. Delvaux, G. Francotte, A. Harmignies, F. Meyers, 2 libéraux, L. d'Andrimont et L. Lepage, 1 socialiste, H. Denis. La commission compte également un ancien parlementaire catholique, l'avocat L. Théodor, président du Comité des syndicats bourgeois de Bruxelles, qui avait siégé à la Chambre de 1894 à 1900 (P. VAN MOLLE, *Le Parlement belge 1894-1969*, Ledeberg-Gand, 1919, p. 315).

tés ainsi qu'aux 43 associations professionnelles et chambres syndicales de la ville. Huit associations seulement répondirent au grand questionnaire en neuf chapitres qui leur avait été adressé. Certaines d'entre elles dictèrent une réponse identique à leurs membres quelle que fût leur situation, ce qui aboutit ainsi à 462 réponses stéréotypées des membres de l'association des épiciers gantois ! Enfin, le laconisme des réponses en rendait l'interprétation malaisée (4).

Compte tenu de ce malencontreux précédent, que plusieurs de ses membres avaient vécu de près, la *Commission Nationale de la Petite Bourgeoisie* décida d'organiser son enquête en trois parties : des études monographiques, une enquête écrite et une enquête orale.

Il n'entre pas dans notre propos d'étudier cette enquête de façon exhaustive et ce d'autant moins qu'elle a déjà été utilisée dans d'autres travaux (5). Par contre, l'enquête orale retiendra particulièrement notre attention, dans la mesure où elle révèle l'état d'esprit de la petite bourgeoisie belge au début de ce siècle.

De l'aveu même d'un de ses responsables, la tâche était ardue.

“Lors de l'enquête du travail le témoin parlait d'ordinaire d'intérêts de classe; il se sentait fort parce qu'il était soutenu par la solidarité ouvrière; il confondait ses revendications propres avec celles de ses compagnons de labeur; souvent il était le porte-parole d'une association ou d'un groupement.

Ici rien de tout cela.

La Commission s'adressait au commerçant, à l'artisan, — à la petite bourgeoisie en un mot, — imprégnée, dans son ensemble, par les habitudes et par l'âpreté de la concurrence, d'un profond individualisme.

On attendait du témoin qu'il vînt parler, non point d'autrui, mais de lui-même; on exigeait de lui qu'il révélât ce qu'il cache avec le soin le plus jaloux : les ressources dont il dispose, les origines des matières qu'il travaille, la clientèle qui achète.

On demandait à la petite Bourgeoisie qu'elle dénonçât la cause de ses revers ou le secret de sa prospérité. C'était pour obtenir ces déclarations, que le Comité était envoyé au-devant d'une classe systématique-

(4) H. LAMBRECHTS, *Le problème social de la petite bourgeoisie envisagée du point de vue belge*, Bruxelles, 1902, p. 34 s. *Rapport sur l'activité de la section des classes moyennes...*, pp. 172 s. Notons que trois membres de la Commission Nationale avaient fait partie de la commission gantoise, G. Cooreman en qualité de vice-président, O. Pyfferoen et l'avocat L. Varlez.

(5) Cf. les études de P. DELFOSSE et L. GAIARDO citées *supra* note 1.

ment discrète, et dépourvue en général, d'organisation corporative." (6).

Aussi des efforts considérables furent-ils déployés pour recueillir un nombre suffisant de témoignages. Loin de s'en tenir à des dispositions administratives, tout un travail de contact et de mise en confiance de la petite bourgeoisie fut réalisé, avec un succès variable selon les lieux (7). Huit comités régionaux, à raison d'un par province, sauf le premier qui fonctionna pour les deux provinces de Namur et Luxembourg, établirent la liste des localités-types, urbaines et rurales, où seraient recueillis les témoignages.

(6) Rapport de H. Delvaux sur les travaux du comité régional de Namur-Luxembourg, *Ministère de l'Industrie et du Travail. Commission Nationale de la Petite Bourgeoisie. Rapports et vœux*, Gand, 1908, p. 33 s. Il est à noter que lors de l'enquête de 1886, il avait été procédé à une enquête écrite sous la forme d'un questionnaire industriel dont les réponses furent publiées en un gros volume, selon un classement des questions et des catégories de personnes ou institutions qui y avaient répondu, dont les "autorités", les entreprises et leurs dirigeants, les "ouvriers et ligues ouvrières". (*Commission du Travail. Réponses au questionnaire concernant le travail industriel*, vol. I., Bruxelles, 1887).

Une enquête orale fut aussi organisée dans 5 sections régionales, enquête à laquelle patrons et ouvriers participèrent activement. Notons que Victor Brants et Hector Denis avaient siégé dans les commissions d'enquête (*Commission du Travail. Procès-verbaux des séances d'enquête concernant le travail industriel*, vol. II, Bruxelles 1887). Selon Ch. DEJACE, "Les ligues ouvrières qui tout d'abord avaient donné le mot d'ordre de s'abstenir ... furent débordées par l'impatience même de leurs adhérents, désireux de venir exposer librement leurs griefs devant la Commission." ("L'enquête de la Commission royale du travail en Belgique", *La Réforme Sociale*, 1887, 2, p. 147).

(7) Est exemplaire à cet égard ce témoignage d'un imprimeur de St Nicolas, Emile Vanhaever : "Le témoin regrette l'apathie des commerçants qui ne veulent pas venir déposer parce qu'ils se craignent mutuellement et se critiquent les uns les autres. Il y a un mois, les bourgeois se sont réunis et une active propagande fut faite en vue de l'enquête. Chacun avait son mot à dire, et il avait été décidé que l'on donnerait une conférence à laquelle on devait assister nombreux, en vue de grouper les griefs et les desiderata à présenter à la Commission. Mais quand le moment fut arrivé, personne n'osa se présenter; c'est ainsi que le témoin est le seul qui se soit dérangé pour venir déposer.

Les commerçants sont loin de s'entendre comme la classe ouvrière, et c'est une des principales causes de leur décadence." (*Ministère de l'Industrie et du Travail. Commission Nationale de la Petite Bourgeoisie. Séances d'enquête orale*, vol. VI, pp. 523-524).

Les séances furent organisées avec le concours des autorités locales et d'assesseurs recrutés parmi les associations et les notables pour faire de la propagande auprès des petits bourgeois et les mettre en confiance devant le comité régional. Un long questionnaire type fut rédigé, mais la pratique ne tarda guère à révéler qu'il était plus judicieux de laisser parler le témoin spontanément, puis de compléter sa déposition par des questions à partir du terrain choisi par lui. Toute garantie de discrétion était assurée et le huis-clos réservé à ceux qui souhaitaient conserver l'anonymat. L'enquête orale dura un peu moins de deux ans, du 11 août 1902 au 19 avril 1904. Elle se déroula dans 89 communes et, selon le rapport général, au cours de 162 séances, 1.333 témoins furent entendus. Les résultats furent publiés en sept volumes en 1903 et 1904 (8).

Dans leur souci de récolter un maximum d'informations, les comités régionaux avaient fait flèche de tout bois, recueillant aussi bien les dépositions de petits bourgeois venus à titre personnel que celles de représentants d'associations ou de groupes professionnels ou bien encore de notables ou membres d'autres catégories sociales désireux de donner leur avis. Il n'était pas rare de voir un témoin se présenter muni d'une note préalablement rédigée, dont il donnait lecture en séance. Aux témoignages oraux se sont ajoutés quantité de lettres et documents adressés aux comités régionaux par des particuliers ou des groupes divers.

(8) Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête cf. *Ministère de l'Industrie et du Travail. Commission Nationale de la Petite Bourgeoisie. Procès-verbaux des séances plénières tenues par la Commission Nationale*, Gand, 1907, p. 1-38, 49-60 et le rapport général de la Commission publié dans le volume *Rapports et vœux*, Gand, 1908, p. 57 s. L'enquête orale a été publiée sous le titre général : *Ministère de l'Industrie et du Travail. Commission Nationale de la Petite Bourgeoisie. Séances d'enquête orale*

I *Comités régionaux des provinces de Namur et du Luxembourg*, Gand 1903

II *Comité régional d'Anvers*, Gand, 1904.

III *Comité régional de la Flandre occidentale*, Bruxelles, 1903.

IV *Comités régionaux des provinces de Limbourg et de Liège*, Bruxelles, 1904.

V *Comité régional de la province de Hainaut*, Bruxelles, 1904.

VI *Comité régional de la Flandre orientale*, Gand, 1904.

VII *Comité régional du Brabant*, Bruxelles, 1904.

(Pour la commodité des références, nous utiliserons l'abréviation *Enq. or.* suivie du numéro du volume).

Le dépouillement de l'enquête orale a été réalisé au cours d'un séminaire de candidature en section d'Histoire à l'Université Libre de Bruxelles. Mes remerciements les plus vifs s'adressent à José Gotovitch pour sa collaboration active à cette recherche.

Contrairement à la pratique de la Commission qui a étudié en vrac la masse des données en fonction du questionnaire qu'elle avait élaboré, il nous a paru plus fructueux d'analyser la nature de la participation à l'enquête, en nous attachant plus particulièrement aux témoins venus déposer individuellement, pour saisir à la base les griefs et les aspirations des petits bourgeois, avant leur filtrage par des organisations structurées au sein desquelles peut s'exercer l'influence de notables.

Sans vouloir nous attarder aux problèmes méthodologiques de cette étude, il nous faut toutefois en signaler deux d'importance. Le premier réside dans l'impossibilité de la fonder sur un échantillon répondant rigoureusement aux exigences des méthodes statistiques. En effet, les témoins individuels recensés sont au nombre de 1.129, mais leur localisation n'est pas strictement représentative de l'implantation de la petite bourgeoisie en Belgique. Ainsi le Comité du Brabant n'a recueilli que 75 témoignages individuels, la plupart à Bruxelles, alors que le Hainaut et la province de Namur comptent une participation de plus de 200 personnes. Par contre, dans le Brabant et à Bruxelles en particulier, environ soixante-dix associations ou groupes de petits bourgeois se sont fait représenter ou ont envoyé des notes écrites aux enquêteurs.

D'une manière générale, la participation individuelle est sensiblement plus élevée dans la région wallonne que dans le nord du pays. Ces disparités ne nous ont pas paru suffisantes pour écarter une tentative d'analyse quantitative, dans la mesure où il s'agit d'une source exceptionnelle sur des groupes sociaux encore mal connus et que d'autre part la méthode quantitative permet d'appréhender, de façon grossière peut-être mais significative, le poids relatif de leurs préoccupations (9).

Ceci nous amène au second problème méthodologique, celui de la quantification. En effet, l'enquête orale ne se présente en aucune manière comme un document statistique. Au contraire, elle frappe le lecteur par la diversité des témoignages, bien que les comités régionaux aient tenté d'obtenir des réponses au questionnaire préalablement établi. Mais au sein de cette diversité même, on découvre des données récurrentes dont il était intéressant d'apprécier l'impor-

(9) La Commission elle-même a mis en évidence les difficultés statistiques posées par l'enquête (*Ministère de l'Industrie et du Travail. Commission Nationale de la Petite Bourgeoisie. Rapports et vœux*, Gand, 1908, p. 68).

tance au-delà de l'impression générale qui se dégage d'une lecture cursive. Aussi avons-nous établi une grille de questions permettant de relever la fréquence de ces données, quitte à poursuivre par la suite leur analyse sur le plan qualitatif. C'est ainsi qu'en dehors de toute idée préconçue, le matériel statistique reconstitué par province a fait apparaître des contrastes régionaux qui ont justifié une présentation non pas selon l'ordre alphabétique des provinces, mais selon un regroupement des provinces flamandes et wallonnes, le Brabant se trouvant à la charnière entre celles-ci.

Comme il serait vain de traiter de l'ensemble des informations recueillies en raison du caractère épars ou marginal de certaines d'entre elles, il nous a paru préférable de centrer cette étude sur trois thèmes. En effet, la première question qui vient à l'esprit est celle de la perception de la petite bourgeoisie en tant que classe sociale, telle qu'elle se révèle au travers des témoignages individuels. D'autre part, quelles sont ses relations avec les autres groupes sociaux, relations qui s'expriment pour l'essentiel en termes de concurrence.

En troisième lieu, comment perçoit-elle ses relations avec l'Etat, au travers des griefs et revendications qu'elle formule à son égard.

Avant de les aborder, voyons la composition professionnelle de l'effectif des témoins individuels. Il comprend 82% de personnes exerçant leur activité à titre d'indépendant ou de patron, 8% d'employés, 2% de cadres, 1% d'ouvriers et 7% de divers.

Rappelons que plusieurs témoins sont venus donner leur opinion personnelle sur les problèmes de la petite bourgeoisie, en se plaçant d'un point de vue extérieur, soit qu'ils n'y appartiennent pas, soit qu'ils s'abstiennent consciemment ou inconsciemment de s'identifier à cette classe sociale (10).

La répartition selon les branches d'activité se présente comme suit :

(10) Tel est le cas de Louis Lambotte, notaire et bourgmestre à Bastogne (*Enq. or.*, I, pp. 191-192); de Louis Corbiaux, docteur en médecine et bourgmestre de Bouillon (*Ibidem*, pp. 285-286), ou de Neven, avocat et échevin à Tongres (*Enq. or.*, IV, pp. 54-57).

TABLEAU I

REPARTITION PROFESSIONNELLE DES TEMOINS

Secteur	Chiffres absolus	%
Primaire	26	2
Industrie - artisanat	398	36
Commerce	466	41
Tertiaire (commerce exclu)	183	16
Non actifs	25	2
Non classables	21	3
Total	1.129	100

Les commerçants sont donc prépondérants, suivis de près par les industriels et les artisans. Toutefois des disparités régionales méritent d'être signalées. Ainsi dans le Brabant et les provinces flamandes — à l'exception du Limbourg — l'effectif des industriels et artisans est supérieur ou égal à celui des commerçants, alors que les commerçants participent de façon prédominante en Wallonie, surtout dans les provinces agricoles de Namur et Luxembourg. Dans ces deux provinces ainsi qu'en Hainaut, une proportion relativement élevée de témoins appartient aux professions libérales et à celles d'employé, de fonctionnaire, d'enseignant. La participation de témoins du secteur tertiaire l'emporte significativement, à raison d'au moins 60%, dans la région wallonne par rapport au reste du pays.

Si dans les provinces agricoles elle peut s'expliquer par la faible importance de l'activité industrielle, au contraire à Liège et dans le Hainaut, principaux bassins industriels de l'époque, la concentration de population ouvrière dans de grandes entreprises a donné lieu à une croissance du petit commerce urbain, tandis que décline l'importance relative des petites entreprises industrielles et artisanales.

Qu'entend-on par petite bourgeoisie et perçoit-on au travers de l'enquête orale un sentiment d'appartenance affirmé ? L'étude du vocabulaire utilisé fournit quelques indices à ce sujet.

D'une part les textes relatifs à l'institution de la *Commission Nationale de la Petite Bourgeoisie* révèlent la synonymie établie entre

“petite bourgeoisie” et “classes moyennes” (11). Mais de l'aveu même des spécialistes de la question, et l'enquête orale le confirme, l'expression “classe moyenne” ou “classes moyennes” est manifestement peu courante à cette époque et relève plutôt de l'usage administratif (12).

En effet, le relevé des interrogatoires où ce vocabulaire est utilisé donne les résultats suivants :

TABLEAU II

VOCABULAIRE UTILISÉ PAR LES TEMOINS (*)

Expression utilisée	Nombre d'interrogatoires
Petite bourgeoisie	86
Petit bourgeois	61
Bourgeoisie (*)	19
Bourgeois (*)	22
Classe moyenne	9
Classes moyennes	4

(*) Les termes “bourgeoisie” et “bourgeois” ne sont retenus que dans le sens de synonyme de la petite bourgeoisie. De même l'expression “petite bourgeoisie” n'est pas relevée lorsqu'elle est utilisée en référence directe à l'enquête. En outre pour les interrogatoires qui se sont déroulés en flamand, nous avons retenu la traduction française effectuée par la commission.

(11) Cf. le rapport au Roi et l'arrêté royal du 10 avril 1902 instituant la commission (*Moniteur Belge*, 20 avril 1902, pp. 1717-1719).

(12) Il est caractéristique à cet égard qu'au sein de l'administration, il ait été créé un *Bureau des classes moyennes* ou que le règlement d'ordre intérieur de la Commission Nationale de la Petite Bourgeoisie utilise exclusivement l'expression “classes moyennes” (*Ministère de l'Industrie et du Travail. Commission Nationale de la Petite Bourgeoisie. Procès-verbaux des séances plénières*, Gand, 1907, pp. 10-11). Par contre dès qu'on s'adresse au public, lors de l'organisation de congrès, ou de la création de la commission d'enquête, le terme “petite bourgeoisie” est délibérément utilisé, selon Pyfferoen, parce que “mieux compris et plus usité chez nous” (*Congrès International de la Petite Bourgeoisie, tenu à Anvers les 17 et 18 septembre 1899. Compte rendu sténographique*, Anvers, 1902, p. 50).

Au total 201 interrogatoires sur 1.129, soit 18%, se réfèrent explicitement à la notion de petite bourgeoisie ou ses équivalents et fourniraient des indices quant à son identification comme classe sociale et l'expression d'un sentiment d'appartenance des témoins. Encore cette proportion doit-elle être nuancée dans la mesure où certains témoins se sont présentés pour déposer à propos de la petite bourgeoisie sans pour autant s'identifier à elle (13).

D'autre part le sentiment d'appartenance qui s'exprime dans les témoignages désigne plus volontiers une catégorie plus restreinte, généralement celle de la profession, et il n'est pas rare que l'expression "bourgeoisie" ou "petite bourgeoisie" soit accompagnée du terme "commerçante", ce qui en limite la portée (14).

Mais l'usage du vocabulaire révèle d'emblée des disparités régionales sensibles.

TABLEAU III

USAGE DU VOCABULAIRE SELON LES PROVINCES

Province	Nombre d'interrogatoires où le vocabulaire est utilisé				
	Témoins	Petite bourgeoisie / petit bourgeois	Bourgeoisie / Bourgeois	Classe(s) moyenne(s)	Total
Anvers	97	15	9	2	26
Flandre occ.	95	25	10	3	38
Flandre or.	180	23	14	2	39
Limbourg	35	3	1	-	4
Brabant	75	17	2	3	22
Hainaut	215	28	2	2	32
Liège	111	10	-	1	11
Luxembourg	110	13	2	-	15
Namur	211	13	1	-	14
Total	1.129	147	41	13	201

(13) Cfr. *supra* n. 10. Dans une seule déposition, celle d'un clerc de notaire d'Iseghem, Verhamme-Impe, toutes les expressions sauf "classe moyenne" sont utilisées dans la version française, le terme flamand "middenstand" ayant été traduit par "classes moyennes" (*Enq. or.* VI, pp. 312-315).

(14) *Enq. or.* III, pp. 298 et 327.

Tant dans le Brabant que dans les provinces flamandes, l'usage d'expressions désignant la petite bourgeoisie est beaucoup plus répandu qu'en Wallonie. On les trouve dans 29% des interrogatoires du Brabant, 26% en moyenne des provinces flamandes contre une moyenne de 11% seulement dans l'ensemble des provinces wallonnes. Situation paradoxale à première vue si l'on songe que la participation individuelle à l'enquête en Wallonie a été plus forte que dans le nord du pays (57% contre 36%).

En outre il nous faut également souligner la rareté des expressions autres que "petite bourgeoisie" et "petit bourgeois" en région wallonne. Au travers de ces indications chiffrées, se révèle la faiblesse ou l'absence pour la majorité des témoins du sentiment d'appartenance à une classe sociale déterminée et leur mentalité profondément individualiste. D'ailleurs la définition même de la petite bourgeoisie ne fait pas l'unanimité. L'arrêté royal instituant la commission d'enquête lui avait donné mission "de s'enquérir de la situation des classes moyennes appartenant à l'industrie ou au commerce" (15). Le règlement d'ordre intérieur avait précisé qu'il s'agissait d'enquêter sur les patrons et les employés (16).

S'il s'est trouvé des témoins pour contester l'appartenance des employés à la petite bourgeoisie (17), un des membres de la commission invoquera justement les revendications des employés pour considérer que la majorité des employés ne fait pas partie de la petite bourgeoisie et qu'ils devraient plutôt être considérés comme ouvriers (18). En fait la participation des employés à l'enquête fut minime (19).

(15) Cf. *supra* n. 11.

(16) Cf. *supra* n. 12.

(17) "Un employé est un ouvrier bien vêtu, avec cette différence que, pour lui, il n'existe pas de minimum de salaire et que le nombre d'heures n'est pas déterminé" (J. Mertens, 40 ans, comptable à Anvers, *Enq. or.*, II, p. 309).

(18) Intervention de Mousset à la séance du 11 mai 1904 (*Ministère de l'Industrie et du Travail. Commission Nationale de la Petite Bourgeoisie. Procès-verbaux des séances plénières*, Gand, 1907, p. 65).

(19) Cf. *supra*, p. 293. Une définition plus concrète de la petite bourgeoisie se trouve sous la plume d'un directeur d'école de Marcinelle, Jules Lemaire : "De cette petite bourgeoisie nous en sommes, nous qui nageons entre la misère et la quasi aisance, nous dont les ressources atteignent difficilement trois mille francs l'an; petits commerçants, instituteurs, employés, petits patrons, ni ouvrier ni bourgeois, ni chair ni poisson." (*Enq. or.* V, p. 109).

L'enquête orale ne fait que confirmer combien les contours de la petite bourgeoisie sont flous et les critères utilisés pour la distinguer des autres classes ne collent pas toujours à la réalité. On y trouve cependant dans la bouche de certains témoins une forte perception des hiérarchies et de la mobilité sociales.

Quoi de plus éclairant de la volonté de marquer les hiérarchies sociales que les griefs exprimés à propos des voyages en chemins de fer. Pour beaucoup de témoins, petits producteurs, commerçants, voyageurs de commerce, se pose le dilemme de voyager à bon marché en troisième classe avec des gens qui les incommode, ou d'acheter des billets de deuxième classe dont le coût dépasse leurs moyens (20). Aussi revendiquent-ils des réductions du tarif de deuxième classe pour éviter à leurs enfants de "coudoyer des ouvriers mal élevés", ce qui aurait pour effet de refouler la haute bourgeoisie vers les wagons de première classe (21). D'autres suggèrent des mesures discriminatoires comme celle de réserver aux porteurs d'abonnements ouvriers des voitures spéciales car "certains, de par leur profession, ont des vêtements sales, ce dont pâtissent les voyageurs astreints à un certain decorum et obligés de les coudoyer" (22). De même le "petit bourgeois, par ambition, envoie ses fils à l'école payante et, par vanité, ne fraye pas avec l'ouvrier" (23).

Mais si au travers du cas concret des déplacements en chemin de fer ou de l'enseignement, s'exprime une volonté de se démarquer tant par rapport à la classe ouvrière que vis-à-vis de la grande bourgeoisie, on trouve peu de commentaires sur la petite bourgeoisie en tant que classe sociale.

D'aucuns déplorent l'absence de conscience de classe des petits bourgeois, leur incapacité, en particulier chez les commerçants, à

(20) *Enq. or. V*, p. 409.

(21) *Enq. or. V*, p. 201. Ainsi que l'observe un négociant de Vielsalm "les secondes étant 70% plus chères que les troisièmes, elles ne sont pas accessibles à la petite bourgeoisie; il n'y a donc que la haute bourgeoisie qui voyage en seconde et, comme elle y est à l'aise, elle s'en contente; c'est pourquoi les premières sont vides. Si les secondes étaient moins coûteuses, elles seraient fréquentées par les petits bourgeois qui refouleraient les riches dans les premières, et le Gouvernement ne ferait qu'y gagner." (*Enq. or. I*, p. 175).

(22) *Enq. or. V*, p. 313.

(23) *Enq. or. III*, p. 50.

s'entendre comme la classe ouvrière du fait de leur individualisme foncier, de leur hostilité au changement, ce qui les condamnera tôt ou tard à disparaître (24). D'autres, petits patrons issus de la classe ouvrière, témoignent de la précarité de l'ascension sociale, tandis que les risques ou les exemples de prolétarianisation sont évoqués dans plusieurs dépositions (25). Le seul plaidoyer argumenté en faveur de la classe moyenne considérée comme "het goud der samenleving", émane d'un imprimeur anversois qui donna lecture à la commission d'une longue note qu'il avait préparée sur la question (26). Au total, une trentaine de témoignages seulement livrent des données explicites sur la petite bourgeoisie considérée comme classe sociale.

Il est par contre un autre domaine où les témoins ont fait preuve d'une loquacité de loin supérieure, c'est celui de leurs relations avec autrui, qu'il s'agisse de la clientèle ou de la concurrence.

Nous aurons l'occasion de revenir à la clientèle lors de l'examen des griefs et revendications exprimés envers l'Etat. Par contre la concurrence, telle qu'elle est ressentie au travers des témoignages, mérite une attention particulière. Le tableau III recense les différentes cibles des petits bourgeois et la fréquence avec laquelle elles sont citées dans les interrogatoires. Sous la rubrique "grande distribution" sont regroupés les grands magasins, les bazars et les magasins à succursales

(24) *Enq. or.* I, p. 66; III, p. 50; V, p. 190. Un avocat de Tournai qualifie le petit bourgeois de "misonéiste par excellence" (*Enq. or.* V, p. 67).

(25) Ainsi Jean De Jaegher, 47 ans, menuisier-entrepreneur à Borgerhout "a réussi récemment à monter d'un cran dans la hiérarchie sociale : autrefois simple ouvrier, il a réussi en peinant et en épargnant, à devenir patron. Etant ouvrier, il se figurait le sort du patron bien meilleur et sa vie, bien plus facile. Actuellement il est d'un tout autre avis et il excuse son ancien patron de ce qu'il était parfois sévère et grincheux. Car il a appris à connaître les nuits d'insomnie et cela, parce qu'il voulait travailler honnêtement." (*Enq. or.* II, p. 6).

Quant au cordonnier Emile Singier d'Ostende, après avoir travaillé 6 ans comme ouvrier cordonnier, "il a travaillé pendant un certain temps pour son propre compte, en qualité de petit patron. Ayant perdu de l'argent, il s'est vu obligé de se replacer comme ouvrier." (*Enq. or.* III, 92). Cf. aussi *Enq. or.* I, p. 299; III, p. 50 et V, p. 353.

(26) Il s'agit de P.J. Onkels âgé de 40 ans. Selon Onkels, c'est de la classe moyenne que sont issues les élites de la société grâce aux sacrifices qu'ont consentis leurs parents. D'autre part sa chute priverait l'ouvrier de l'idéal qui lui permet de se libérer de la servitude. Comme preuve de la crise qu'elle traverse il avance le fait qu'"annuellement, un grand nombre de personnes sont rejetées de la Bourgeoisie et descendent au prolétariat" (*Enq. or.* II, p. 122).

multiples, dont Delhaize est l'entreprise la plus souvent citée. Par "membres de la même branche" nous avons entendu non seulement les petits industriels et commerçants exerçant la même activité que le témoin, mais aussi les entreprises de plus grande taille dans la branche, telle la maison de confection dénoncée par le tailleur ou le négociant en gros dont les pratiques nuisent au détaillant. Ce type de concurrent fait l'objet de 35 mentions.

TABLEAU IV

LA CONCURRENCE SELON LES TEMOIGNAGES INDIVIDUELS

Cible	Fréquence absolue	Fréquence relative (%)
Colporteurs	225	21,3
Coopératives	220	20,8
Grande distribution	129	12,3
Marchés	94	8,9
Fonctionnaires	94	8,9
Membres de la même branche	87	8,2
Etranger	40	3,8
Couvents, prisons, casernes	32	3,0
Déballage	26	2,5
Sociétés anonymes	21	2,0
Autres	88	8,3
Total	1.056	100,0

L'analyse de la perception de la concurrence met à néant l'idée couramment admise des petits producteurs et commerçants coincés entre le capital et le travail, autrement dit soumis exclusivement à la concurrence simultanée des grandes entreprises capitalistes et des coopératives ouvrières (27). La réalité est de loin plus complexe. En effet, c'est le colporteur, concurrent de longue date du commerçant

(27) B.S. CHLEPNER, *Cent ans d'histoire sociale ...*, p. 141. P. DELFOSSE, *La petite bourgeoisie en crise et l'Etat ...*, p. 85.

sédentaire, qui apparaît comme la première cible des témoins de l'enquête, suivi de très près, il est vrai, par les coopératives. Bien plus, si l'on tient compte des autres concurrents cités, les formes traditionnelles de la concurrence — colportage, marchés, foires, déballage — sont ressenties de façon aussi vigoureuse que celles issues de l'industrialisation et de la concentration capitaliste.

Toutefois, il nous faut signaler des différences régionales qui apparaissent clairement dans la figure 1.

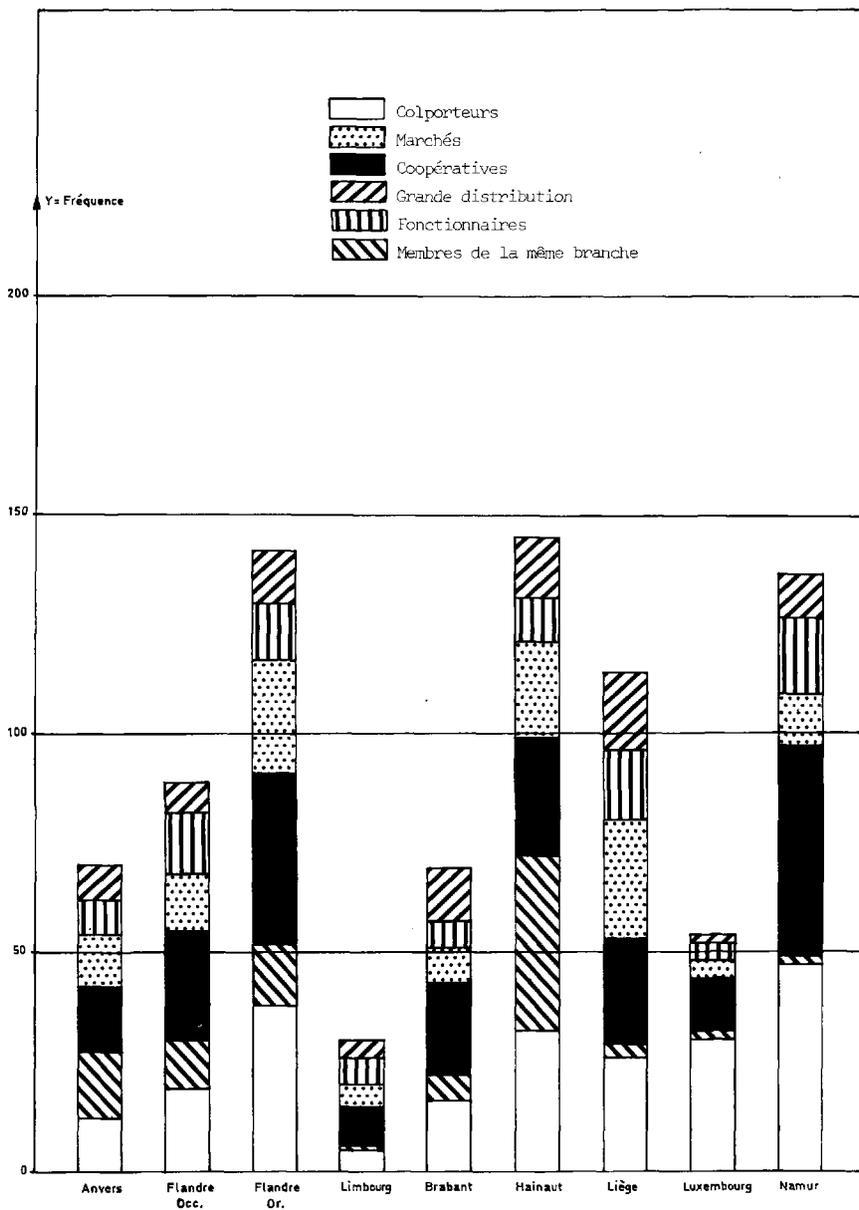
En premier lieu, dans les provinces flamandes et le Brabant, la concurrence des coopératives est dénoncée un peu plus fréquemment que celle des colporteurs. Par contre l'inverse peut se constater dans les provinces wallonnes, sauf à Namur où la fréquence est pratiquement équivalente pour ces deux catégories de concurrents. A cet égard le contraste est frappant entre le Luxembourg, où 43% des concurrents désignés sont les colporteurs, et la province d'Anvers, où ils n'y figurent que pour 12%. L'écart entre les provinces est moins important pour les coopératives. Leur concurrence est relativement plus durement ressentie dans la province de Namur, à raison de 30%, que dans le Hainaut où elle est en termes relatifs le moins fréquemment dénoncée (15%). D'autre part, les problèmes posés par les marchés sont relativement fréquemment soulevés dans les provinces d'Anvers et des deux Flandres. Dans les provinces wallonnes, ils ne sont guère évoqués si ce n'est en Hainaut, où ils constituent la cible principale des témoins (22% des concurrents cités). Quant à la grande distribution c'est à Liège que l'on évoque le plus souvent sa concurrence (17%) alors que ses ramifications ne semblent guère toucher les témoins luxembourgeois (5%).

Au total, si l'on s'en tient aux principales catégories de concurrents relevés dans les dépositions, on conclura que dans le Hainaut et le Luxembourg, en dépit de leurs structures socio-économiques profondément différentes, ce sont les formes traditionnelles de la concurrence, colportage et marchés, qui l'emportent significativement sur celles de l'âge moderne, les coopératives et les grandes entreprises de distribution.

L'inverse se produit dans les provinces de Liège et Flandre Orientale de même qu'à Namur, où toutefois ce sont les coopératives qui constituent la cible principale. Si le cas du Luxembourg s'explique aisément par le caractère essentiellement agricole de cette province et son retard économique par rapport au reste du pays, le contraste entre le Hainaut d'une part et les provinces de Liège et Flandre

Fig. 1 :

LA PERCEPTION DE LA CONCURRENCE SELON LES PROVINCES



orientale est à première vue difficile à interpréter, ces provinces ayant connu toutes trois une industrialisation précoce. Sans doute pourrait-on avancer comme facteur d'explication que, contrairement aux provinces de Liège et de Flandre orientale, le Hainaut n'a pas connu de développement industriel autour d'une ou plusieurs grandes agglomérations structurées, comparables à Liège ou Gand. Celles-ci ont constitué des pôles de croissances démographique avec une urbanisation accélérée qui a stimulé probablement un développement plus rapide des nouvelles formes de distribution que dans les villes hennuyères, dont la population au début de ce siècle ne dépassait guère une trentaine de milliers d'habitants (28).

Quant aux deux autres catégories importantes de concurrents, les fonctionnaires et les membres de la profession, les différences locales ne paraissent pas suffisamment significatives pour prêter à discussion, si ce n'est dans le Brabant où s'exprime le plus nettement la concurrence ressentie au sein de la profession, en particulier à Bruxelles.

La perception de la concurrence une fois définie, il nous reste à approcher de plus près sa nature et les griefs nourris par les petits bourgeois à l'égard de leurs concurrents.

Le colportage, nous l'avons vu, est la principale cible des témoins de l'enquête. L'un de ses rares partisans, un marchand-colporteur de Charleroi qui se plaint amèrement de ce que l'on "ait noirci partout les colporteurs" s'est livré à un plaidoyer en leur faveur (29). Ce témoignage excepté, il ressort de l'enquête une image négative, souvent xénophobe du colporteur, qui véhicule les griefs et les clichés en cours dès le début du XIX^e siècle, non seulement en Belgique mais aussi en France (30).

(28) C. DESAMA, "L'expansion démographique du XIX^e siècle", *La Wallonie. Le Pays et les Hommes*, t. II, Bruxelles, 1976, pp. 139-143.

(29) *Enq. or.* V, p. 125. Pour Louis Laurent, "le commerçant colporteur, quoi qu'on en dise, vaut le commerçant établi. Il n'y a qu'une seule différence entre eux deux : le premier ne gagne que cent sous alors que l'autre réalise 50 F et plus de bénéfices chaque jour." De même un quincaillier de Verviers, Laden, président d'une toute récente Association des colporteurs de Belgique, conteste les méfaits du colportage si on le compare à ceux des grands magasins (*Enq. or.* IV, p. 212).

(30) A. CHATELAIN, "Pour une histoire du petit commerce de détail en France : Lutte entre colporteurs et boutiquiers pendant la première moitié du XIX^e siècle", *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, 1971, no. 3, pp. 363 s.

Nombre de discours tendent à mettre en doute la moralité du colporteur, que ce soit à propos de la qualité ou de l'origine de ses produits, ou bien encore de ses procédés commerciaux. Les uns lui reprocheront de tromper la clientèle sur la nature de la marchandise, notamment les médicaments et plantes médicinales, et ce "au grand détriment de la santé publique" (31).

D'autres dénoncent l'origine douteuse des produits vendus, ce qui permet au colporteur de les vendre à vil prix. Ainsi un négociant de Neufchâteau

"se plaint des colporteurs étrangers qui parcourent la région. Ce sont pour la plupart des receleurs qui escroquent les marchandises ou les achètent à des commerçants à la veille d'une faillite. Il a vu souvent vendre par les colporteurs en-dessous du prix de gros. Un exemple : il a vu vendre à 2 fr la douzaine, des couteaux de Solingen que lui-même ne peut acheter en gros qu'à 4 fr la douzaine." (32)

S'il ne s'en prend pas à la personnalité malhonnête et aux pratiques déloyales du colporteur, le petit commerçant n'en considère pas moins qu'il se trouve dans une position désavantageuse, dont on trouve une description exemplaire dans la bouche d'un boulanger d'Offagne qui se plaint du colportage extrêmement répandu dans les campagnes environnantes :

"Le commerçant sédentaire et le colporteur ne sont pas sur un pied d'égalité.

Le colporteur ne transporte que des marchandises légères, dont le mouvement n'est ni gênant, ni désagréable; il vend toujours au comptant et ne paie pas de taxes communales; sa patente est minime et tout à fait hors de proportion avec le rayon de sa clientèle.

Cependant le commerçant sédentaire doit tenir des marchandises pondéreuses et malpropres à manier; il doit faire crédit à ses clients et est surchargé de taxes de toutes espèces.

Si on ne lui laisse le bénéfice des autres marchandises, il ne saura tenir sur place tout ce qu'il faut aux consommateurs." (33)

Parmi les arguments avancés dans ce témoignage, celui de l'inégalité fiscale est le plus fréquemment exprimé. Indépendamment du colportage, d'autres formes de commerce ambulancier sont dénoncées,

(31) *Enq. or.*, VI, p. 493.

(32) *Enq. or.*, I, p. 119.

(33) *Enq. or.*, I, pp. 115-116.

en particulier les marchés et les déballages, qui exercent des pressions insupportables sur les prix, ce qui entraîne également des suspicions sur l'origine des produits (34).

La concurrence des coopératives est, nous l'avons vu, très durement ressentie par les petits producteurs et les petits commerçants. Si d'aucune déplorent la perte de la clientèle des campagnes suite à la création des coopératives de production agricoles, qui ôtent aux paysans des raisons de se rendre régulièrement en ville, ce sont les coopératives de consommation qui sont principalement visées (35).

Leur existence est acquise comme un fait irréversible dans la mesure où elles contribuent à améliorer le sort de la "classe inférieure". Néanmoins par les prix qu'elles pratiquent et l'extension des ventes à des clients non affiliés, elles causent un tort considérable au commerce de détail, particulièrement aux boulangers qui s'en plaignent abondamment (36). En outre, certains commerçants constatent avec amertume que beaucoup de gens paient comptant à la coopérative et achètent à crédit chez eux (37). Les coopératives de fonctionnaires suscitent particulièrement l'agressivité et d'aucuns en réclament la suppression (38).

Outre le fait qu'elles font perdre au commerçant une clientèle aux revenus réguliers et par conséquent solvable, la concurrence des fonctionnaires est d'autant plus déloyale "qu'ils sont entretenus par les contribuables" (39).

En outre, ils peuvent user de leur position hiérarchique pour inciter leurs subalternes à s'approvisionner à la coopérative (40).

Il est toutefois admis qu'il serait injuste d'interdire aux petits em-

(34) *Enq. or.* V, pp. 93, 98, 298. Cf. aussi la note lue par le droguiste Goeder-tier de Wetteren, *Enq. or.*, VI, p. 384 s.

(35) *Enq. or.* I, p. 63 et IV, p. 3. Signalons que le questionnaire de la commission a regroupé avec les coopératives de consommation les groupes d'achat et les économats d'entreprises dont la concurrence est dénoncée à quelques reprises seulement (Cf. *Enq. or.* IV, pp. 113-114, 187, 272). Aussi avons-nous inclus ces deux types de concurrents dans la rubrique "Autres" du tableau III.

(36) *Enq. or.* I, p. 219; VI, p. 348; VII, p. 169 et 364. Un boulanger d'Aerschot se plaint de vendre trois fois moins de pain qu'avant l'existence des coopératives (*Enq. or.* VII, p. 463).

(37) *Enq. or.* I, p. 60 et VI, p. 456.

(38) *Enq. or.* I, p. 20.

(39) *Enq. or.* VII, p. 211.

(40) *Enq. or.* I, p. 24.

ployés aux revenus très bas de s'associer pour s'approvisionner à meilleur compte (41).

Là ne s'arrête pas l'hostilité manifestée à l'égard des fonctionnaires et leur concurrence est ressentie au-delà du rôle qu'ils jouent dans les coopératives. Bien que relativement moins nombreuses, les plaintes à propos de leurs agissements s'expriment avec une vigueur particulière. Ce qui est en cause ici, ce sont les activités commerciales des agents des services publics. Les uns dénoncent la vente de denrées alimentaires, comme le café, par les employés des chemins de fer qui profitent de leurs déplacements gratuits pour s'approvisionner à bon compte et revendre avec bénéfice sans payer patente (42). D'autres s'indignent de la revente à des tiers de marchandises acquises à la coopérative, qui en fin de compte pratique le commerce en gros, tandis que les fonctionnaires qui y sont affiliés assurent la distribution au détail (43). Un autre grief très répandu s'adresse à ceux qui abusent de leur fonction et de l'autorité qu'elle leur confère directement sur la population pour exercer des activités lucratives. Ainsi dans les villages, les gens se sentent moralement tenus de s'approvisionner au magasin et de boire au cabaret du garde champêtre ou du secrétaire communal, quand il ne s'agit pas de recourir à l'intermédiaire de ce dernier pour souscrire des assurances afin de s'en ménager les bonnes grâces (44). Cette concurrence déloyale des fonctionnaires est illustrée de façon éclairante par ce négociant de Buggenhout en Flandre orientale :

“Le secrétaire communal de Buggenhout est agent d'affaires; on comprend aisément quelle concurrence il fait aux autres agents, tout le monde ayant besoin de lui. — Le receveur communal est, lui, inspecteur des viandes, cabaretier et boutiquier. — Le commissaire est, enfin, agent d'assurances : il assure toutes les nouvelles bâtisses.” (45)

Du côté des artisans, des plaintes analogues se font jour, notamment à propos de la concurrence des tailleurs et cordonniers militaires qui arrondissent leurs revenus en fournissant à meilleur compte

(41) Ainsi selon un boulanger de Louvain, les employés de l'Etat et des communes ne devraient pas pouvoir fonder de coopératives, ni même en faire partie, lorsqu'ils gagnent plus de 4 francs par jour (*Enq. or.* VII, p. 364).

(42) *Enq. or.* IV, p. 455.

(43) *Enq. or.* VI, pp. 324-325, VII, p. 371.

(44) *Enq. or.* V, p. 398, VI, pp. 455-456.

(45) *Enq. or.* VI, p. 606.

à la clientèle civile, parce qu'ils ne payent pas patente et disposent de la main d'oeuvre moins chère d'ouvriers-soldats (46).

Enfin il est une pratique curieuse reprochée par plusieurs horlogers à certains fonctionnaires : "la boule de neige". Elle consiste à mettre des montres en loterie. Les organisateurs sollicitent les souscriptions et remettent au premier adhérent une montre après que celui-ci a placé tous les numéros restants. La "boule de neige" se pratique, semble-t-il, à grande échelle à Hasselt (47).

Quant à la grande distribution, à laquelle on reproche d'"accaparer" le petit commerce, beaucoup de commerçants dénoncent la situation fiscale avantageuse dont elle bénéficie et réclament l'établissement d'une patente pour chaque catégorie d'articles vendus par des grands magasins (48).

Face aux méthodes commerciales modernes, la publicité, la vente par correspondance, la vente à crédit, les timbres-rabais, les soldes de fin de saison, le petit commerçant se sent en position d'infériorité et s'indigne de ce que la clientèle est induite en erreur sur les prix qui ne sont pas nécessairement inférieurs à ceux qu'il pratique (49).

Ainsi un négociant en aunages de Liège déclare-t-il :

"... les fins de saisons ne sont actuellement qu'une vulgaire réclame, une concurrence déloyale : les grandes maisons achètent uniquement pour ces ventes des fonds de fabrique, marchandises de qualité inférieure, souvent même avariée, qu'elles obtiennent à des prix dérisoires et elles réalisent ainsi de gros bénéfices tout en ruinant le petit commerce." (50).

La constatation objective de l'existence de la concurrence et la définition de sa nature se doublent ainsi dans bien des témoignages de jugements moraux visant à disqualifier le concurrent en vue d'obtenir des mesures limitant son activité. Nous aurons l'occasion d'y revenir en abordant le troisième volet de cette étude, celui des relations de la petite bourgeoisie avec l'Etat.

Cette fois encore l'analyse quantitative des griefs et revendications formulés vis-à-vis de l'Etat révèle l'intérêt de distinguer les témoignages individuels des témoignages collectifs.

(46) *Enq. or.* VI, pp. 607 et 612-613.

(47) *Enq. or.* IV, pp. 7-8.

(48) *Enq. or.* IV, pp. 53 et 100; VII, p. 167.

(49) *Enq. or.* IV, p. 112; V, pp. 104, 116, 122.

(50) *Enq. or.* IV, p. 112.

Le tableau IV présente l'importance du thème des relations avec l'Etat selon les provinces.

TABLEAU IV

IMPORTANCE DU THEME "RELATIONS AVEC L'ETAT" DANS LES TEMOIGNAGES INDIVIDUELS PAR PROVINCE

Province	Témoins	Témoins abordant le thème		Fréquence du thème	Coefficient d'intensité
		Chiffres absolus	%		
Anvers	97	78	80	177	1,8
Flandre occ.	95	77	83	214	2,2
Flandre or.	180	154	85	282	1,6
Limbourg	35	32	91	62	1,8
Brabant	75	68	91	211	2,8
Hainaut	215	177	82	415	1,9
Liège	111	103	93	332	3,-
Luxembourg	110	104	94	349	3,2
Namur	211	173	82	417	2,-
Total	1.129	968	86	2.459	2,2

Le coefficient d'intensité est le rapport entre la fréquence du thème et le nombre total de témoins.

Première constatation, dans 86% des cas, les témoins ont abordé le problème des relations avec l'Etat sous un ou plusieurs aspects. Seconde constatation, l'intensité des préoccupations dans ce domaine varie considérablement d'une province à l'autre, les deux extrêmes étant la Flandre orientale, où elle est relativement la plus faible et le Luxembourg où elle atteint un coefficient maximum.

Notre analyse repose sur la fréquence constatée d'une série de thèmes que nous avons regroupés sous les rubriques classiques d'une étude des relations avec l'Etat, quitte à distinguer au sein de ces rubriques les thèmes spécifiques les plus fréquemment abordés.

La figure 2 présente la fréquence des cinq principales rubriques

FIGURE 2 :

**FREQUENCE DES PRINCIPALES RUBRIQUES DES RELATIONS
AVEC L'ETAT PAR PROVINCE**

apparues dans les dépositions des témoins des différentes provinces.

D'emblée elle fait ressortir le contraste entre les régions nord et sud du pays. D'une part, les relations avec l'Etat sont beaucoup plus fréquemment traitées dans la région wallonne, non seulement à cause du plus grand nombre de témoins, mais aussi en raison de la plus grande attention qu'ils y accordent. Partout la réglementation fait l'objet de la majorité des griefs et revendications, tandis que la fiscalité puis la justice figurent aussi en bonne place dans les témoignages. Le problème des moyens de communication est abondamment évoqué dans les provinces méridionales, surtout Namur et Luxembourg, alors que dans la région flamande les petits bourgeois sont relativement plus sensibles à ce qui touche l'administration.

Aussi importe-t-il d'examiner de plus près le contenu de ces rubriques fort générales et des thèmes plus spécifiques qu'elles contiennent. Ceux-ci ont été repérés suite à une lecture de l'ensemble des témoignages où la fréquence de leur apparition a été relevée. Le tableau V en synthétise les résultats, mettant en évidence la nature et l'importance des griefs et revendications formulés et les provinces où ils figurent parmi les trois préoccupations majeures des témoins. S'il est vrai que le dépouillement d'un matériel documentaire non standardisé pose beaucoup de problèmes d'interprétation, donnant lieu à des choix qui ne permettent pas pour autant d'éviter les approximations, l'entreprise mérite néanmoins d'être tentée et débouche sur des résultats significatifs qui vont d'ailleurs à l'encontre de certaines idées reçues.

Pour simplifier l'exposé, nous nous proposons de passer systématiquement en revue les thèmes retenus sous rubrique pour dégager ensuite les réflexions générales qu'ils suscitent.

Sous la rubrique *Réglementation*, ont été regroupés tant les griefs formulés sur la législation existante que la revendication de nouvelles mesures législatives ou réglementaires. Trois domaines préoccupent surtout les témoins : les problèmes du travail, de la concurrence, du recours contre les débiteurs. Comme nous le verrons, ils seront repris selon un angle différent sous les rubriques de la justice et de la fiscalité.

Parmi les problèmes du travail les plus fréquemment évoqués, celui du repos dominical vient largement en tête, mais il est surtout soulevé dans les provinces wallonnes du pays. Revendiqué sans succès par les socialistes pour les classes salariées, il préoccupe tout autant

TABLEAU V

LES RELATIONS AVEC L'ETAT DANS LES TEMOIGNAGES INDIVIDUELS

Rubrique	Fré- quence	Fréq. relative	Provinces où la rubrique figure à titre principal (*)
A. Réglementation			
1. Problèmes du travail	299	12,2	Anvers, Flandre occ., Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur
2. Dettes, faillites	167	6,8	Brabant, Liège
3. Concurrence	236	9,6	Anvers, Flandre or., Limbourg, Brabant
4. Produits	58	2,4	Limbourg
5. Autres	117	4,7	
Total	677	35,7	
B. Justice			
1. Frais	213	8,6	Hainaut, Luxembourg, Namur
2. Compétence des juges de paix	95	3,9	
3. Autres	68	2,8	
Total	376	15,3	
C. Fiscalité			
1. Patente	142	5,8	Flandre orientale
2. Droits de douane	62	2,5	
3. Licence alcool	44	1,8	
4. Fiscalité applicable aux con- currents	159	6,5	Flandre or., Brabant
5. Autres	138	5,6	
Total	545	22,2	
D. Moyens de communication	318	12,9	Flandre occ., Limbourg, Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur
E. Enseignement	47	1,9	
F. Administration	182	7,4	Anvers, Flandre or., Flandre occ.
G. Autres	114	4,6	
Total général	2.459	100	

(*) Nous retenons les provinces où la rubrique figure parmi les trois thèmes les plus fréquemment évoqués.

les petits bourgeois (51). De longue date bon nombre de commerçants sont favorables à la fermeture totale ou partielle de leur magasin le dimanche, mais ce qui ressort de leur témoignage, c'est leur incapacité de se mettre d'accord entre eux pour l'instituer (52). Hantés par la crainte que s'ils en prenaient l'initiative, il se trouverait toujours l'un ou l'autre de leurs confrères pour refuser d'y adhérer, ils redoutent de le voir faire des affaires à leur détriment et d'être ainsi empêchés de fermer leur boutique. Aussi bon nombre d'entre eux demandent-ils à l'Etat d'instaurer l'obligation légale de fermer le dimanche, car c'est la seule autorité à laquelle tous sont tenus d'obéir impérativement (53).

Encore les modalités de la fermeture varient-elles selon les témoins. Si personne parmi les commerçants ne conteste le choix du dimanche comme jour de repos, les uns souhaitent la fermeture toute la journée, tandis que d'autres se satisfont de l'après-midi (54). Par contre chez les artisans et industriels, d'aucuns se prononcent en faveur du repos hebdomadaire avec liberté pour chacun d'en choisir le jour (55). Bien que cette intervention de l'Etat soit sollicitée par une

(51) Il faut attendre la loi du 17 juillet 1905 sur le repos du dimanche dans les entreprises industrielles et commerciales pour que soit interdit l'emploi du personnel salarié le dimanche, sauf les domestiques et gens de maison. Cette mesure n'impliquait pas nécessairement la fermeture des magasins comme c'était le cas en Allemagne (B.S. CHLEPNER, *op.cit.*, 4e éd., Bruxelles, 1972, p. 220. *Pasinomie*, 4e série, t. XL, 1905, no. 197, p. 227 s.).

(52) Ainsi en 1896 une enquête menée auprès de 266 commerçants de Namur par la section namuroise de l'Association pour le repos du dimanche faisait apparaître que 169 d'entre eux se prononçaient en faveur d'une réglementation légale, dont 110 partisans d'une fermeture toute la journée et 59 partisans d'une fermeture à partir d'une certaine heure variant de midi à 4 heures.

Par contre 57 commerçants, en majorité propriétaires d'un commerce d'alimentation ou de vêtements, étaient adversaires du repos dominical et 28 de l'intervention du législateur (*Enq. or. I*, p. 38).

(53) *Enq. or. V*, pp. 256-257 et 314; *IV*, p. 263.

(54) Il est frappant de constater les divergences de vues au sein d'une même profession. Ainsi dans la boulangerie et la pâtisserie, certains pratiquent le repos dominical, tel ce boulanger de Leuze, qui seul parmi ses 35 confrères possède un pétrin mécanique (*Enq. or. V*, p. 273), d'autres, comme un boulanger-pâtissier d'Ath, se prononcent pour le repos dominical sans le pratiquer (*Enq. or. V*, p. 256). D'autres encore parmi les pâtisseries sont partisans de la fermeture à partir de midi, heure à laquelle leur besogne est terminée (*Enq. or. V*, p. 272).

(55) *Enq. or. I*, pp. 171-172.

large majorité, elle se heurte néanmoins aux réticences de certains témoins, soit qu'ils aient pris l'habitude de fermer le dimanche, soit qu'ils redoutent qu'elle ne sape la liberté individuelle ou n'entrave, dans le cas de certains artisans, la bonne marche de leur entreprise (56). Les employés de commerce venus témoigner à la commission revendiquent également le repos dominical au moins partiel dans les magasins, en arguant que la clientèle se fait rare le dimanche après-midi et qu'il n'y aurait pas de difficulté à habituer les gens à faire leurs achats dans la matinée (57). De même, des clercs de notaire demandent la généralité de cette mesure et l'intervention du législateur pour vaincre "l'obstruction systématique" de quelques notaires, alors que les bureaux officiels en rapport avec le notariat sont fermés le dimanche et que dans certains cantons la pratique de la fermeture dominicale des études notariales s'est déjà généralisée (58).

Un autre problème, qui fait à cette époque l'objet de débats au Parlement et dans la presse, est celui de l'assurance contre les accidents du travail. Il sera réglé par la loi du 24 décembre 1903 qui prévoit une réparation forfaitaire des accidents du travail à concurrence de 50% du salaire perdu plafonné à 2.400 F par an. L'un des objets du débat portait sur l'instauration d'une obligation légale pour les chefs d'entreprise de s'assurer, ce qui fut rejeté au Parlement par la parité des voix.

On y substitua un système complexe qui laissait au patron le choix entre l'assurance ou des versements au fonds de garantie, qui se substituait à l'employeur en cas d'insolvabilité pour payer les indemnités dont il avait la charge (59). Or la lecture des témoignages des

(56) Ainsi un pharmacien de Visé estime-t-il l'intervention du législateur en cette matière "insolite", la liberté seule devant présider au règlement de questions de cette nature (*Enq. or.* IV, p. 289). Un boulanger de Gesves considère que "chacun doit être laissé libre. Lui-même ne cuit pas le dimanche, mais son magasin reste ouvert toute la journée" (*Enq. or.* I, p. 140). Un serrurier de Bruxelles, quant à lui, estime que l'arrêt le dimanche de machines qui fonctionnent continuellement dans les entreprises de serrurerie obligeront beaucoup d'ouvriers à chômer pendant la semaine (*Enq. or.* VII, p. 213).

(57) *Enq. or.* V, p. 164.

(58) *Enq. or.* V, pp. 415-416.

(59) *Pasinomie*, 4e série, XXXVIII, 1903, no. 374, p. 286 s. CHLEPNER, p. 218-219.

petits patrons, qui appartiennent pour la plupart à l'industrie du bâtiment, révèle qu'assurés ou non, ils sont en majorité partisans de l'assurance obligatoire "afin que chacun se trouve sur le même pied" (60).

Comme l'expliquait un patron-peintre anversois :

"Cela empêchera aussi le patron qui compte sur la bonne fortune de devenir un concurrent malhonnête pour celui qui a à coeur l'intérêt de ses ouvriers" (61).

D'aucuns vont plus loin en recommandant l'organisation du système d'assurances par l'Etat, avec l'espoir d'obtenir une réduction des primes, en évitant qu'une partie d'entre elles se retrouve dans la poche d'actionnaires, comme c'est le cas dans les compagnies d'assurances privées (62).

Toutefois l'unanimité ne règne pas quant à l'opportunité de l'assurance obligatoire. En Flandre occidentale par exemple, plusieurs patrons considèrent que, vu leur état d'indigence, les ouvriers accidentés obtiennent de toute façon la gratuité des soins à l'hôpital et qu'il suffit au patron de leur verser une indemnité, alors que dans un système d'assurance les soins médicaux seraient rémunérés et le paiement régulier de primes alourdirait les charges des petits patrons (63). D'autres encore s'indignent de l'étendue de la responsabilité qui leur incombe lorsque des rixes éclatent sur les chantiers ou que des accidents surviennent lorsque leurs ouvriers sont en route hors de l'atelier (64). Certains, par contre, se font forts d'éviter tout accident dans leur entreprise, soit en recrutant avec soin leurs ouvriers, soit en les faisant bénéficier de leur propre expérience du travail pour améliorer la sécurité (65).

(60) Ces témoignages sont particulièrement fréquents dans la province d'Anvers. (*Enq. or. II*, pp. 512 et 683).

(61) *Enq. or. II*, pp. 232-233.

(62) *Enq. or. I*, p. 171 et *II*, p. 587.

(63) *Enq. or. III*, pp. 52 et 54.

(64) *Enq. or. III*, pp. 230-231, *VI*, pp. 477 et 512-513.

(65) Ainsi ce plafonneur de Ciney qui, sans être hostile au principe de l'assurance obligatoire, se refuse jusqu'alors à s'assurer car il choisit ses ouvriers de façon à éviter les accidents : "il n'a pas eu un seul accident en 20 ans, mais il congédie tout ouvrier qu'il surprend buvant de l'alcool avant la fin de

Si le repos dominical et la réparation des accidents du travail ont fait l'objet de griefs et revendications un peu partout dans le pays, il est par contre un thème qui a particulièrement retenu l'attention dans trois provinces, le Hainaut, Namur et Luxembourg, celui de l'application de la loi du 9 août 1889 relative aux habitations ouvrières. En bref cette loi avait institué des comités de patronage chargés d'étudier et d'encourager dans leurs arrondissements la construction de logements ouvriers avec le concours d'institutions de crédit et de sociétés immobilières spécialisées, moyennant un certain nombre d'avantages fiscaux (66). Aussi divers responsables des comités de patronage locaux ainsi que des employés dans le Hainaut ou des notables et des fonctionnaires dans les provinces de Namur et de Luxembourg demandent-ils l'extension de l'application de la loi à d'autres catégories sociales. En Hainaut, c'est généralement en faveur des employés que la revendication est formulée, en se fondant sur l'argument qu'en bien des cas l'employé ou le fonctionnaire subalterne gagne un traitement inférieur au salaire ouvrier et que le coût d'un logement décent en ville dépasse largement ses moyens. Aussi est-il proposé non seulement de le faire bénéficier des avantages consentis aux ouvriers, mais d'élever le plafond fixé pour les prêts, car il est notoirement insuffisant dans les centres urbains importants. Ainsi le montant maximum de 5.000 fr du coût de construction établi pour des prêts octroyés aux habitations ouvrières, devrait être porté à 7.000, 10.000, voire 11.000 Fr (67). Dans les provinces de Namur et Luxembourg, régions agricoles où la population ouvrière est peu nombreuse, les témoins souhaitent en bon nombre de cas voir étendre le champ d'application de la loi, non seulement aux employés, mais aussi aux artisans, petits commerçants et même aux petits culti-

la journée de travail" (*Enq. or. I*, p. 239).

Un entrepreneur d'Auvelais se vante de n'avoir jamais eu d'accident grave chez lui, parce qu'ayant été ouvrier lui-même, il connaît le travail et la façon de le prescrire avec les garanties nécessaires de sécurité. (*Enq. or. I*, pp. 299-300).

(66) *Pasinomie*, 4e série, XXIV, 1889, no. 289, p. 463 s. CHLEPNER, p. 207-208. Ce sera seulement après la première guerre mondiale que sera fondée la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché.

(67) *Enq. or. V*, pp. 5-6, 66, 165, 177.

vateurs (68). Certains préconisent d'adopter comme critère d'application non pas la profession du bénéficiaire, mais la valeur de l'immeuble (69). Notons en passant les réflexions de plusieurs d'entre eux sur le rôle de promotion sociale qu'exerce chez les ouvriers l'accès à la propriété de leur logement. Evoquant l'expérience d'une société d'habitations ouvrières par l'intermédiaire de laquelle 464 ouvriers sont devenus propriétaires de leur maison, un négociant de Marche déclare :

“On constate chez tous une transformation notable : ils deviennent économes, sobres et se préparent à entrer dans la classe de la petite bourgeoisie”. (70)

Cette remarque est révélatrice d'un état d'esprit qui, loin de considérer que la revendication au profit de la petite bourgeoisie d'avantages consentis aux ouvriers tend à la rapprocher de ceux-ci en la déclassant, met au contraire l'accent sur l'élévation dans la hiérarchie sociale de l'ouvrier lorsqu'il accède à la propriété grâce à l'aide des pouvoirs publics (71).

Sans nous attarder aux autres aspects de la réglementation des problèmes du travail, signalons qu'au travers des témoignages des commerçants ayant une clientèle ouvrière s'expriment de nombreuses doléances sur le mode de paiement des salaires, sans qu'il soit toujours explicitement demandé à l'Etat d'intervenir. Toutefois certains d'entre eux en viennent à souhaiter une loi obligeant le patron à payer ses ouvriers toutes les semaines, car ce serait le seul moyen d'amener ceux-ci à solder régulièrement leurs achats (72). Cette revendication nous amène à l'examen des griefs et revendications concernant la réglementation sur les dettes, faillites et liquidations. Ceux-ci figurent à titre principal parmi les préoccupations des témoins de la province de Liège et du Brabant, mais sont également

(68) *Enq. or. I*, pp. 57, 96, 195.

(69) *Enq. or. I*, pp. 114, 356.

(70) *Enq. or. I*, p. 131.

(71) Un substitut du procureur du Roi de Dinant constate une “modification complète du genre de vie des clients de la Société (d'habitations ouvrières), tous ayant conscience de leur élévation d'un cran dans la hiérarchie sociale”. (*Enq. or. I*, p. 154).

(72) *Enq. or. I*, p. 54; V, pp. 269 et 297.

présents de façon significative dans le Hainaut et la Flandre orientale, autrement dit dans les provinces à population urbaine importante. Ils préoccupent généralement les commerçants, qu'il s'agisse de négociants dont la clientèle se compose de détaillants, ou de commerçants au détail qui se plaignent abondamment des mauvais payeurs. Les revendications adressées à l'Etat tendent à obtenir le renforcement de la législation contre le débiteur en vue d'assurer une protection plus efficace des intérêts du créancier, notamment en allongeant le délai de prescription des dettes (73). A l'égard des particuliers, l'attitude des commerçants diffère selon le type de clientèle à laquelle ils ont affaire. Beaucoup de commerçants se sentent impuissants face à l'endettement de la clientèle ouvrière et reprochent à la législation de ne pas les mettre en mesure de récupérer leur argent (74). Ce témoignage d'un négociant en meubles, menuisier-ébéniste à Chatelineau, dans le bassin industriel de Charleroi, exprime de façon éclairante le sentiment de nombreux témoins :

“Le débiteur ouvrier échappe facilement au paiement de ses dettes et aux saisies faites sur son salaire; quand il a beaucoup de dettes, il en fait souvent encore plus, revend la marchandise et part à l'étranger; c'est le cas des neuf dixièmes qui s'expatrient. S'ils ne s'expatrient pas, ils se contentent de changer de profession ou d'établissement; à chaque saisie, comme on ne peut retenir que le cinquième du salaire et que les frais sont toujours plus élevés que ce cinquième, chaque fois le créancier perd à ce jeu une somme plus forte ... Les retenues sur les salaires sont toujours faites à contrecœur; certains établissements créent des difficultés dans les saisies qu'on opère chez eux et renvoient même souvent l'ouvrier.

Pour remettre l'argent au créancier, on demande mainlevée à l'ouvrier, qui refuse chaque fois, pour jouer encore un mauvais tour au créancier; certaines sociétés industrielles détiennent ainsi illégalement de l'argent qu'elles ne remettent jamais aux intéressés.” (75)

Notons qu'il n'y a pas unanimité de vues sur le comportement de mauvais payeur de l'ouvrier. Ainsi un boulanger bruxellois estime-t-il que “ce n'est jamais l'ouvrier qui fait des dettes mais l'employé ou le petit bourgeois”. Comme plusieurs de ses confrères, il demande néanmoins une simplification de la procédure de saisie et la faculté

(73) *Enq. or.* V, pp. 93-94.

(74) *Enq. or.* VII, p. 304.

(75) *Enq. or.* V, p. 191.

de faire saisir sans frais le mobilier pour le règlement de petites dettes (76).

Parmi les autres moyens d'obtenir raison de la clientèle particulière, l'un des plus fréquemment préconisés est l'institution de la faillite civile, autrement dit l'application aux non commerçants de la législation sur les faillites (77). Comme l'explique un avocat de Louvain, la faillite civile permettrait

“d'atteindre les fonctionnaires et les employés gagnant trois et quatre mille francs par an qui achètent des meubles à crédit et à l'égard desquels la saisie n'est pas praticable, leur traitement étant incessible et insaisissable”. (78)

Si l'on en vient à présent à la clientèle commerçante et industrielle, l'une des mesures fréquemment réclamées pour se prémunir contre les mauvais payeurs est la publication officielle des protêts qui empêcherait le commerçant défaillant de contracter de nouvelles dettes (79). D'autre part, une réglementation plus stricte des faillites est revendiquée, beaucoup de témoins s'indignant de l'aisance avec laquelle les faillis peuvent se lancer dans de nouvelles affaires, alors que leurs créanciers n'ont pas obtenu satisfaction (80).

Troisième thème important au chapitre de la réglementation, celui de la concurrence, qui figure d'ailleurs au premier rang des préoccupations dans le Brabant et en Flandre orientale. Il occupe une place relativement plus élevée dans les provinces flamandes que dans le sud du pays.

Non contents de désigner leurs concurrents et décrire leurs pratiques, les petits bourgeois souhaitent de la part des pouvoirs publics une intervention à caractère à la fois réglementaire et fiscal. La réglementation revendiquée tend sinon à supprimer le concurrent du moins à limiter son activité de manière à protéger ses prétendues victimes.

La nature des mesures varie évidemment suivant le type de concurrent visé. Ainsi la revendication caractéristique à propos du colportage consiste à exiger du colporteur un certificat de moralité, voire la facture d'origine de ses marchandises. Le certificat de mora-

(76) *Enq. or.* VII, pp. 142 et 501.

(77) *Enq. or.* V, p. 313, VI, p. 612 et VII, p. 490.

(78) *Enq. or.* VII, p. 371.

(79) *Enq. or.* I, p. 299, V, p. 312 et VII, p. 497.

(80) *Enq. or.* V, pp. 297-298, VII, pp. 405 et 494.

lité n'est pas une innovation puisque la loi de 1842 sur le colportage l'avait imposé, mais elle était abrogée depuis 1888 (81).

A propos des coopératives, autre grand concurrent, on demande une stricte application de la loi du 18 mai 1873 de manière à en limiter l'accès aux catégories sociales les plus défavorisées, les ouvriers et éventuellement les petits employés. En tout cas interdiction doit être faite aux coopératives de vendre à des personnes non affiliées et, pour en assurer le respect, la liste des affiliés et le montant de leurs achats doivent être publiés conformément à la législation (82).

Bien que plus rarement, de vives critiques sont formulées à propos de la législation sur les sociétés anonymes accusées de miner progressivement le petit commerce. Aussi certains témoins demandent-ils un renforcement de cette législation en vue d'accroître la responsabilité des actionnaires et la surveillance des sociétés, notamment par l'émission de titres strictement nominatifs (83).

C'est dans ce même esprit de lutte contre la concurrence que des témoins de professions variées demandent une réglementation de leur profession et en particulier des conditions d'accès à celle-ci (84).

(81) *Enq. or. VI*, p. 391, VII, pp. 358 et 485. Il est à noter que la loi du 18 juin 1842 imposait au colporteur qui exerçait son activité en dehors de son lieu de domicile un certificat de moralité valable pour un an et un livret ou une feuille de route qu'il devait faire parapher tous les 5 jours par le bourgmestre d'une des communes qu'il parcourait. L'autorité communale pouvait consigner sur ce livret des observations sur la conduite du colporteur. Ces dispositions de la loi de 1842 furent abrogées par la loi du 21 mai 1888 (*Enq. or. VI*, p. 220). Certains témoins vont jusqu'à revendiquer la suppression du colporteur (*Enq. or. VII*, p. 583).

Signalons cependant une voix discordante, celle d'un journaliste de Forest, qui considère qu'il n'y a pas plus de raison d'exiger un certificat de moralité d'un colporteur que d'un cabaretier ou d'un enseignant (*Enq. or. VII*, p. 487).

(82) *Enq. or. VI*, p. 334; VII, pp. 364 et 463. Voir aussi *supra* p. 305.

(83) *Enq. or. VII*, pp. 164 et 518.

(84) Tel est le cas d'un architecte-géomètre d'Etterbeek, qui dénonce la concurrence de gens qui n'ont qu'une connaissance spéciale d'une des branches de la profession d'architecte et des employés des grandes administrations qui ont les travaux de construction dans leurs attributions. (*Enq. or. VII*, pp. 306-307).

Ou bien encore de ce cordonnier de Diest, qui comme beaucoup de ses confrères se plaint amèrement de la crise du métier, notamment à cause de la concurrence des fabriques de chaussures et qui préconise comme remède l'obligation d'être porteur d'un diplôme pour pouvoir exercer le métier, car une foule de petits patrons s'installent en n'en connaissant presque rien (*Enq. or. VII*, p. 485).

Quant à la réglementation des produits, les mesures réclamées visent principalement le contrôle de leur origine, de leur poids et de leur qualité, ainsi que les conditions de commercialisation.

La deuxième rubrique du tableau V, la justice, retient l'attention par la monotonie et la récurrence des griefs et revendications qu'elle suscite. Ceux-ci tournent pour l'essentiel autour du coût de la justice, des frais élevés de la procédure, qui bien souvent découragent les petits producteurs et commerçants de poursuivre leurs débiteurs récalcitrants. Cette fois encore un contraste oppose la partie flamande du pays à la région wallonne, où ce problème a beaucoup plus retenu l'attention et figure en ordre principal dans les préoccupations des témoins des provinces de Hainaut, Luxembourg et Namur. C'est d'ailleurs en liaison avec le coût de la justice que s'élèvent des revendications à propos de la compétence des juges de paix, beaucoup de témoins réclamant que celle-ci soit étendue aux affaires commerciales à concurrence d'un montant pouvant atteindre 500 F, en raison de la procédure coûteuse d'une action intentée devant le tribunal de commerce (85).

Les lenteurs de la procédure sont aussi incriminées, tandis qu'une répression plus sévère des "corsaires du commerce" est réclamée (86). Quelques dépositions ont trait aux conseils des prudhommes, les uns pour déplorer qu'ils fonctionnent au détriment des patrons, les autres pour demander l'extension de leur compétence aux employés (87). Enfin, dans les régions rurales, de vives critiques sont formulées à l'égard de la loi Lejeune qui, dans un but de protection de l'enfance, a fixé la responsabilité pénale à l'âge de 16 ans. Dans plusieurs localités des provinces de Namur et Luxembourg en particulier, des témoins stigmatisent l'effet démoralisateur de la loi, qui provoque une recrudescence du vol dans les campagnes, avec en bien des cas la complicité des parents qui sont assurés de l'impunité de leurs enfants. Aussi l'abolition de la loi ou tout au moins l'abaissement de l'âge de la responsabilité pénale sont-ils réclamés (88).

(85) *Enq. or. V*, pp. 199-200 et 411-412.

(86) *Enq. or. III*, pp. 291 et 309.

(87) *Enq. or. V*, p. 315 et VII, pp. 145 et 211.

(88) Sur la loi Lejeune du 27 novembre 1891, cf. *Pasinomie* 4e série, XXVI, no. 521, p. 439 s.

Enq. or. I, pp. 120, 264 et 340.

Venons-en à la fiscalité, thème majeur abordé au cours de cette enquête. A la lecture des dépositions, il est apparu qu'un aspect des griefs et revendications échapperait à l'analyse, si l'on se bornait à passer en revue les différents impôts envisagés et les opinions formulées à leur propos. En effet, le discours des petits bourgeois sur le plan fiscal se situe sur deux plans principaux : la taxation dont ils font l'objet, d'une part, et, d'autre part, les mesures fiscales appliquées à leurs concurrents, thème qui dans certaines régions l'emporte de loin dans leurs préoccupations. C'est la raison pour laquelle nous avons adopté une classification hybride, comprenant les principaux impôts incriminés et le problème de la fiscalité applicable aux concurrents, qui dans sa quasi-totalité concerne la patente. Ainsi la patente, impôt-clé pour la petite bourgeoisie, puisqu'elle frappe l'exercice d'une profession indépendante ou celle d'employé du secteur privé, domine-t-elle dans le débat sur la fiscalité du fait de la double perspective dans laquelle elle est envisagée. Mais en opérant ce clivage, il est possible de faire le lien avec l'étude de la réglementation et de jauger l'importance des griefs et revendications adressés à l'Etat dans l'espoir qu'il aide la petite bourgeoisie à lutter contre la concurrence.

Le système des patentes fait l'objet de nombreuses critiques. Beaucoup de contribuables se plaignent non seulement d'être trop taxés, mais du mode de répartition qui leur paraît à la fois injuste et mal appliqué. Il n'est pas rare que des artisans se plaignent d'être frappés d'une double patente au titre de fabricant et d'artisan ou pour avoir diversifié quelque peu leur production (89). Tel ce boulanger-pâtissier qui s'indigne de payer une patente supplémentaire "pour quelques pâtés qu'il débite le dimanche" (90). D'autre part, les méthodes de travail des répartiteurs de patente sont critiquées pour leur caractère arbitraire et leur esprit partisan sur le plan politique (91). De l'aveu même d'un répartiteur, il semble toute proportion gardée que "la patente frappe plus les petits que les grands" (92).

(89) *Enq. or. V*, pp. 4-5 et 422-423. Ainsi un tireur de vin de Vilvorde se plaint de payer trois patentes comme tireur de vin, boutiquier et négociant en vinaigre : "Les artisans travaillent six jours par semaine, et doivent payer en lieu et place des ouvriers qui s'adonnent souvent, le lundi, à la boisson" (*Enq. or. VII*, p. 167).

(90) *Enq. or. V*, p. 256.

(91) *Enq. or. I*, p. 103 et *V*, p. 423.

(92) *Enq. or. V*, p. 96.

Les employés, quant à eux, se sentent particulièrement lésés d'être assujettis à la patente et ce d'autant plus que les fonctionnaires y échappent. Aussi dénoncent-ils "cet impôt inique sur le salaire", dont ils réclament sinon la suppression totale, du moins l'exemption pour les catégories d'employés les moins bien rémunérés (93).

Quels remèdes propose-t-on pour améliorer le système ?

L'une des solutions préconisées réside dans l'instauration d'une patente progressive sur le chiffre d'affaires (94). Cependant d'aucuns se rendent compte des difficultés de sa mise en application, car l'inspection des livres par l'administration aurait de grands inconvénients :

"si elle révélait des affaires brillantes, la concurrence se précipiterait dans la branche; si les affaires étaient moins prospères que l'apparence, le crédit serait aussitôt coupé." (95).

D'autre part, on ne croit pas que

"les commerçants voudraient exhiber leurs livres à l'appui d'une assiette nouvelle de l'impôt des patentes." (96).

Toutefois, pour beaucoup de témoins, le remède à l'injustice dont ils se sentent victimes consiste moins à alléger leur propre charge fiscale qu'à taxer plus lourdement leurs concurrents qui, à leurs yeux, paient une patente dérisoire ou en sont exemptés. Ainsi est-il réclamé avec insistance que le colporteur soit assujetti à la patente, de même que le marchand ou le commis-voyageur étranger. Soulignons ici la conception de l'étranger dans la mentalité petite bourgeoise du temps. Certes il peut s'agir d'une personne originaire d'un autre pays, mais il n'est pas rare que l'on considère comme "étranger" toute personne extérieure à la localité ou au bourg où habite le témoin (97).

Une autre méthode préconisée, qui vise spécialement les coopératives, les bazars et les grands magasins, consiste à taxer le commerçant

(93) *Enq. or.* V, pp. 278 et 416.

(94) *Enq. or.* VII, pp. 166-167.

(95) *Enq. or.* I, p. 5.

(96) *Enq. or.* I, p. 103.

(97) *Enq. or.* V, p. 314, VII, pp. 169 et 499.

pour chaque type d'article vendu afin de protéger le commerce spécialisé (98).

C'est dans le même esprit que boulangers et bouchers réclament l'imposition de patentes supplémentaires à leurs concurrents directs, les dépôts de pain et les abatteurs (99). Ainsi ce boucher de Bruxelles, qui se plaint amèrement de la concurrence des abatteurs, qui se sont enrichis aux dépens des bouchers, considère que :

“pour être équitable, il faudrait leur imposer une première patente comme abatteur, une seconde, une troisième, une quatrième, une cinquième comme exerçant le commerce de cuirs, de suif, de dépouilles et comme marchand de viande.” (100).

Dans les régions frontalières du Hainaut et du Luxembourg surtout, des griefs sont formulés à propos des tarifs douaniers, la plupart des témoins considérant que la Belgique pratique des tarifs douaniers plus favorables aux importations que ne le font les pays limitrophes (101). La licence sur l'alcool fait l'objet de critiques et de revendications contradictoires. Si bon nombre de témoins considèrent qu'elle n'a en rien contribué à la lutte contre l'alcoolisme et que beaucoup de petits cabaretiers débitent de l'alcool sans payer de droit de licence, les uns suggèrent sa suppression pure et simple, tandis que d'autres demandent la limitation du nombre de cabarets.

Certains proposent aussi une taxation différente des cabaretiers, soit forfaitaire, soit proportionnelle à la patente (102). Parmi les autres revendications très variées et répondant le plus souvent à un niveau de préoccupation ponctuel et strictement personnel, signalons cependant les demandes de réduction, voire d'exemption de taxe sur les bicyclettes et automobiles. Seuls les ouvriers étant exemptés de la taxe sur les vélos, des témoins revendiquent que l'exemption soit étendue au commerçant, voyageur de commerce et employé de l'Etat, pour autant qu'il n'en soit pas fait usage le dimanche et que seules la bicyclette ou l'automobile répondant à un usage de luxe soient imposées (103).

(98) *Enq. or.* VI, p. 100, VII, p. 167.

(99) *Enq. or.* VII, p. 145.

(100) *Enq. or.* VII, p. 177.

(101) *Enq. or.* V, pp. 79, 98, 407, 409.

(102) *Enq. or.* I, p. 398, V, pp. 273 et 423, VII, pp. 407 et 464.

(103) *Enq. or.* I, pp. 269 et 251.

Enfin l'idée se fait jour, quoique très rarement formulée, que l'impôt sur le revenu sera susceptible de répartir plus équitablement la charge fiscale et alléger la contribution de la petite bourgeoisie qui est la plus imposée et contribue le plus à remplir les caisses du trésor public (104).

En résumé, le discours sur la fiscalité tend à dénoncer les charges trop lourdes pesant sur le petit bourgeois, quelle que soit sa profession, pour réclamer soit la diminution, soit l'exemption de cette charge, en invoquant parfois le traitement plus favorable réservé à d'autres catégories sociales. Mais à cette revendication, destinée à améliorer la situation personnelle du contribuable, se combine celle d'une taxation plus lourde d'autres catégories dont la concurrence nuit aux intérêts des producteurs et commerçants. Autrement dit il est demandé avec insistance à l'Etat d'intervenir par le biais de la fiscalité pour limiter, voire décourager la concurrence.

Le problème des moyens de communication est abondamment évoqué dans cette enquête, en prenant une particulière acuité dans les deux provinces agricoles de la région wallonne, Namur et Luxembourg, dont il faut reconnaître qu'elles ont toujours été des parentes pauvres au cours du XIX^{ème} siècle, ne fût-ce qu'en raison d'une densité plus faible de la population et une dispersion plus grande des villages et centres urbains, qui rendait aléatoire la rentabilité de l'exploitation d'un réseau dense de transports.

Quels que soient les moyens de communication envisagés, chemin de fer, batellerie, poste, téléphone, bon nombre de griefs sont centrés sur leur coût élevé et la position défavorisée du petit producteur, du commerçant, du voyageur de commerce vis-à-vis d'autres catégories.

Nous nous attarderons à la question des chemins de fer qui est la plus fréquemment abordée. L'exploitation de la majeure partie du réseau est assurée à cette époque par l'Etat. Au travers des griefs et revendications à propos des chemins de fer se dessinent, nous l'avons vu, des traits de mentalité caractéristiques. Ils s'expriment particulièrement à propos du tarif de transport des voyageurs et révèlent les attitudes contradictoires vis-à-vis de la population ouvrière. En effet de nombreux témoins, en particulier les voyageurs de commerce, souhaitent bénéficier de réductions tarifaires à l'instar de celles consenties à la population ouvrière, mais dans le même temps ils exigent d'être transportés dans de meilleures conditions que celle-ci ou au moins dans des wagons séparés (105).

(104) *Enq. or.*, VII, p. 183.

(105) *Cfr. supra*, p. 298.

Le problème des transports donne lui aussi matière à revendication en faveur de mesures visant à limiter la concurrence. Ainsi les abonnements de quinzaine devraient être exclusivement réservés aux nationaux afin d'empêcher les étrangers de bénéficier de conditions particulièrement favorables pour venir faire concurrence au commerce local (106).

En ce qui concerne les marchandises, les petits producteurs et commerçants se sentent profondément lésés par les tarifs dégressifs qui favorisent les gros expéditeurs et grèvent lourdement l'envoi de petits colis.

De nombreuses plaintes portent aussi sur la longueur des délais de déchargement et les conditions souvent déplorables de la manutention (107).

Enfin en Flandre occidentale, où une partie du réseau est encore aux mains d'une entreprise privée, la reprise du réseau par l'Etat est souhaitée dans l'espoir d'obtenir des réductions tarifaires (108).

Apparemment la question de l'enseignement a une place mineure dans ce que la petite bourgeoisie attend de l'Etat. Non pas qu'elle soit ignorée dans les témoignages individuels et d'ailleurs dans bon nombre de localités des responsables d'écoles professionnelles ou autres viennent déposer à la commission pour l'informer de la situation de l'enseignement. Toutefois les lacunes qui sont déplorées, les souhaits exprimés n'impliquent pas nécessairement qu'une intervention directe de l'Etat soit requise, puisque dans le système de l'époque, c'est aux pouvoirs locaux et à l'initiative privée qu'incombe le soin de créer les établissements d'enseignement professionnel avec l'octroi éventuel de subsides par l'Etat. En réalité ce problème de l'enseignement a été beaucoup plus sérieusement pris en charge par les défenseurs de la petite bourgeoisie que par ses membres pris à titre individuel.

Il est un dernier thème que nous avons retenu dans les relations entre la petite bourgeoisie et l'Etat, c'est celui de ses rapports avec l'administration. Si en valeur absolue sa fréquence est pratiquement constante dans toutes les provinces, il n'en pèse pas moins relativement plus dans les provinces flamandes.

(106) *Enq. or. V*, p. 314.

(107) *Enq. or. V*, pp. 261, 270 et 421.

(108) *Enq. or. III*, p. 164.

(109) *Enq. or. I*, pp. 90-91, *V*, p. 54.

Ces relations de la petite bourgeoisie avec l'administration doivent être abordées sous deux angles différents : d'une part, l'administration dans l'exercice des fonctions dont elle est mandatée par la puissance publique, et d'autre part, les fonctionnaires dont le statut ou les agissements suscitent les récriminations des petits bourgeois.

Nous avons déjà évoqué à l'examen du problème des moyens de communication les critiques adressées aux chemins de fer à propos des délais et de la manutention. Elles n'ont pas été reprises ici. Par contre deux sujets reviennent fréquemment dans les témoignages individuels, le fonctionnement de l'administration des douanes et le système des adjudications publiques. Dans les régions frontalières, bon nombre de commerçants se plaignent d'en être écartés en raison de l'organisation du système. Non seulement certains réclament que tous les travaux à exécuter par l'Etat soient mis en adjudication publique, mais dans les métiers de la construction, les petits patrons souhaitent qu'il soit procédé à l'adjudication des travaux publics non plus par entreprise générale mais par métier, ce qui permettrait à chacun d'être payé directement par l'administration et de se passer de l'intermédiaire de l'entrepreneur général qui prélève son bénéfice au passage (110). Il va sans dire que les entrepreneurs dénoncent cette revendication en invoquant le fait qu'elle n'est pas du tout pratique (111).

D'ailleurs, il n'y a pas unanimité de vues sur l'intérêt que trouverait le petit bourgeois à participer aux adjudications publiques, en raison du risque considérable que pareille entreprise lui ferait courir et du "danger de perdre la situation indépendante qu'il s'est créée au prix de grands efforts" (112).

L'agressivité de la petite bourgeoisie à l'égard de l'administration s'exprime aussi avec vigueur, nous l'avons vu, à propos de la concurrence qui lui est faite par les fonctionnaires (113). Pour y remédier on revendique l'interdiction des cumuls, tout en reconnaissant que la modicité des traitements des fonctionnaires subalternes rend ces pratiques inévitables. Aussi certains suggèrent-ils une majoration des

(110) *Enq. or.* I, pp. 234, 398, 424, VII, p. 489.

(111) *Enq. or.* VI, p. 485.

(112) *Enq. or.* III, pp. 213-214.

(113) Cf. *supra*, p. 305 s.

traitements les plus bas afin de rendre effective la suppression des cumuls (114). Encore une fois l'Etat se trouve sollicité pour régler la concurrence sinon y mettre fin.

Quant aux autres griefs et revendications, leur fréquence n'a pas été suffisante pour justifier la mise sous rubrique distincte. Ainsi le rôle de l'Etat en matière de monnaie et crédit est rarement abordé sinon au Luxembourg, où se posent des problèmes de spéculation sur le change à la frontière allemande (115). Certains critiquent les difficultés suscitées par le maintien en circulation de pièces de monnaie oblitérées (116). D'autre part quelques témoins demandent une intervention de l'Etat, sous des formes diverses, pour favoriser le crédit à la petite bourgeoisie (117).

L'hétérogénéité des plaintes et des sollicitations à l'égard de l'Etat se révèle par le caractère souvent très subjectif ou purement local de leur objet.

*
* *
*

Quels sont au travers de ces témoignages individuels de l'enquête orale de 1902-1904 les traits caractéristiques de la petite bourgeoisie en Belgique au début de ce siècle ?

Toute réserve faite sur le caractère non rigoureux sur le plan statistique de notre échantillon, il s'en dégage néanmoins une série de constatations générales.

En premier lieu, tout au long de cette étude, quelle que soit la perspective envisagée, les contrastes régionaux sont présents. Premier contraste, celui de la participation individuelle à l'enquête, beaucoup plus élevée en Wallonie que dans les provinces flamandes et le Brabant.

Deuxième contraste, dans les provinces agricoles et les bassins industriels wallons, au moins 60% des témoins appartiennent au secteur tertiaire avec une prépondérance de commerçants.

Ailleurs la participation des commerçants d'une part, des industriels et artisans, d'autre part, s'équilibrent.

Troisième contraste, l'identification de la petite bourgeoisie comme groupe social, quoique faible, est nettement plus marquée dans le

(114) *Enq. or.* VI, p. 615.

(115) *Enq. or.* I, p. 90.

(116) *Enq. or.* III, p. 230.

(117) *Enq. or.* II, p. 7, III, p. 277, VI, p. 383.

Brabant et la région flamande qu'en Wallonie.

Malgré le flou qui entoure la notion de petite bourgeoisie, malgré l'absence ou la faiblesse d'un sentiment d'appartenance à une classe sociale déterminée, révélatrices d'une mentalité profondément individualiste, on n'en trouve pas moins chez certains témoins une perception nette de la hiérarchie et de la mobilité sociales.

Si l'individualisme se révèle comme un trait fondamental des petits bourgeois, la concurrence figure au premier plan de leurs préoccupations, au point d'en devenir une obsession. Mais il importe de souligner la variété de leurs cibles et la vigueur aussi grande de la concurrence ressentie sous ses formes traditionnelles, en particulier le colportage, que de celle issue de l'industrialisation, de l'urbanisation et de la concentration capitaliste. Cette fois encore émerge une différence régionale. Dans toutes les provinces flamandes et le Brabant les coopératives viennent en tête des concurrents cités par les témoins, alors qu'en Wallonie c'est au colporteur qu'il revient de figurer au premier rang, sauf dans la province de Namur où il se trouve à égalité avec les coopératives.

Toutefois sur ce contraste régional se greffe celui des provinces qui ont connu une urbanisation accélérée autour de grandes agglomérations structurées, comme Liège, la Flandre orientale, le Brabant, Anvers, et les autres, où la population des villes a crû moins rapidement. Dans les premières ce sont les formes modernes de la concurrence, les coopératives, grands magasins, magasins à succursales multiples ... qui sont plus durement ressenties, ce qui a contribué probablement à diffuser l'idée couramment admise du petit producteur et du petit commerçant pris en tenaille par le capital et le travail, alors qu'ils se trouvaient confrontés à une réalité beaucoup plus complexe.

Si l'on en vient à la relation vécue par les petits bourgeois avec l'Etat, elle nous paraît exprimée de façon éclairante par ce pharmacien liégeois qui :

“confiant dans la bonne volonté du Gouvernement, lui demande, non point de favoriser le petit commerçant, mais de lui accorder égalité de traitement avec ses plus forts adversaires.

Jamais le petit commerçant n'a reçu un avantage; jamais depuis 1830, une loi n'a été faite en sa faveur. Par contre, l'application des lois existantes a tourné contre lui ...” (118).

(118) *Enq. or. IV*, p. 164.

En d'autres termes, au travers de la multiplicité et de la variété des griefs et revendications s'expriment de façon très concrète, d'une part, l'obsession de la concurrence et, d'autre part, le problème de la solvabilité de la clientèle des producteurs et commerçants. Mais la réaction de ces petits bourgeois se situe à la fois sur un plan défensif et répressif. Pour l'essentiel l'intervention de l'Etat est moins sollicitée en vue de soutenir la promotion des classes moyennes que pour restreindre ou réprimer l'activité de ceux qui sont considérés comme responsables de ses maux. Encore l'unanimité ne règne-t-elle pas quant à la nécessité du recours à l'Etat pour protéger la petite bourgeoisie, dans la mesure où l'intervention étatique risque de compromettre la liberté individuelle. Et c'est sans doute la raison pour laquelle le besoin de concilier un individualisme foncier avec les aspirations à la sécurité et à l'égalité se traduit par la dénonciation des avantages dont bénéficient d'autres catégories sociales et la revendication, soit de l'extension de ces avantages à la petite bourgeoisie, soit de la limitation, voire de la suppression de ces avantages au détriment des bénéficiaires. Toutefois les mesures réclamées de l'Etat s'inscrivent dans une conception de l'Etat-gendarme ou arbitre, qu'il s'agisse de mesures réglementaires, du fonctionnement de l'appareil judiciaire, de la fiscalité. L'Etat sert de recours ultime lorsque l'antagonisme des intérêts individuels ne peut être résolu, car dans l'exercice de sa souveraineté il est reconnu et accepté par tous. Par contre son intervention en tant que pouvoir organisateur d'institutions ou entreprises nouvelles est très peu sollicitée et ce d'autant moins que dans l'exercice des tâches administratives, ses agents, par leur statut et leur comportement, alimentent eux aussi les griefs tant des indépendants que des employés du secteur privé.

Cette fois encore apparaissent des différences de comportement et de mentalité sur le plan régional. Le problème des relations avec l'Etat touche relativement plus les petits bourgeois du Brabant et de Wallonie que ceux du nord du pays. De même, l'ordre de priorité des préoccupations est différent. Dans les quatre provinces wallonnes les thèmes majeurs des griefs et revendications sont les moyens de communication, les problèmes du travail, les frais de justice, qui expriment davantage le souci d'améliorer les conditions matérielles et sociales de la petite bourgeoisie en lui assurant notamment le bénéfice des avantages consentis à la classe ouvrière ou en la protégeant contre la clientèle des mauvais payeurs.

Le contraste est d'autant plus frappant avec les autres provinces, si

l'on oppose l'intérêt très limité manifesté dans les zones agricoles de Namur et Luxembourg pour la réglementation et le régime fiscal appliqués aux concurrents au cas du Brabant et de la Flandre orientale, où le rôle de l'Etat dans la lutte contre la concurrence est au centre des préoccupations des témoins. Relevons enfin que les relations avec l'administration et en particulier les griefs nourris à l'égard de la concurrence des fonctionnaires pèsent plus dans les provinces flamandes, si bien qu'on en retire l'impression d'un plus grand individualisme et d'une conception plus affirmée de l'Etat-gendarme, dont la mission essentielle consiste à préserver le jeu harmonieux des forces du marché, même au prix de mesures de protection des intérêts de la petite bourgeoisie. Cette réticence de la petite bourgeoisie flamande vis-à-vis de l'Etat serait confirmée par sa plus faible participation individuelle à l'enquête orale.

Quelle a été la réponse de l'Etat au malaise exprimé par les classes moyennes ?

Les travaux de P. Delfosse et L. Gaiardo ont montré le dilemme que posait à la bourgeoisie catholique au pouvoir le problème de la petite bourgeoisie. Dans la mesure où l'un de ses objectifs visait à assurer l'intégration des classes sociales dans le monde catholique, il lui était impossible de satisfaire les revendications émises par les petits bourgeois, faute d'attiser les conflits tant avec la classe ouvrière qu'avec la grande bourgeoisie. Aussi la politique de l'Etat rejette-t-elle tout interventionnisme et mesure de protection de la petite bourgeoisie au profit d'une action indirecte en vue de renforcer les capacités de la petite bourgeoisie à se défendre. Aux remèdes de protection répressifs et défensifs préconisés par les petits bourgeois, l'Etat opposera une politique axée sur l'encouragement des associations professionnelles et la promotion de l'enseignement professionnel destinés à permettre aux classes moyennes de s'adapter à la concentration capitaliste, tout en mettant en valeur son rôle de classe tampon entre le monde ouvrier et le grand patronat.

S'il s'est mis à l'écoute de la petite bourgeoisie dans le but d'éviter qu'elle ne rallie l'opposition, il n'en demeure pas moins qu'à la veille de la première guerre mondiale un large fossé sépare les aspirations qu'expriment individuellement les petits bourgeois et les solutions proposées pour remédier à leur malaise.

**OP ZOEK NAAR DE KLEINE BURGERIJ :
DE MONDELINGE ENQUETE VAN 1902-1904**

door

G. KURGAN-VAN HENTENRYK

SAMENVATTING

De studie van de individuele antwoorden op de mondelinge enquête door de Nationale Commissie van de Kleine Burgerij van 1902-1904 wordt van drie standpunten uit aangevat : het klassebewustzijn, het aanvoelen van de concurrentie en de grieven en eisen die tegenover de Staat worden geuit.

Over het algemeen blijkt het grondig individualisme van de kleine burgers en het gering gevoel van tot een sociale klasse te behoren. Daarenboven brengt het probleem van de concurrentie een ingewikkelde realiteit aan het licht, waar de traditionele en moderne concurrentievormen heftig met elkaar in botsing komen. Wat de houding tegenover de Staat betreft, blijken de tegenstellingen tussen het individualisme en de verzuchtingen naar veiligheid en gelijkheid duidelijk uit het overwicht van de maatregelen die gevraagd worden om de bedrijvigheid van de concurrenten te beperken of tegen te gaan, op de maatregelen ter bevordering van de middenstand.

Bij deze algemene vaststellingen komen nog de aanzienlijke regionale verschillen tussen de Vlaamse en de Waalse provincies op het stuk van de deelneming aan de enquête, de socio-professionele spreiding van de ondervraagden, het taalgebruik, de aangevoelde soorten van concurrentie of de relatie die met de Staat onderhouden wordt.

**IN SEARCH OF THE LOWER MIDDLE CLASS :
THE ORAL INQUIRY OF 1902-1904**

by

G. KURGAN-VAN HENTENRYK

SUMMARY

The study of the individual answers to the oral inquiry of the National Commission of the Lower Middle Class in 1902-1904 is viewed from three aspects : their class-consciousness, their perception of the competition and their grievances and claims addressed to the State.

Generally speaking it reveals the fundamental individualism of the lower middle class and their faint feeling of belonging to a social class. Moreover, the

G. KURGAN-VAN HENTENRYK

problem of competition brings to light a complex reality in which the traditional forms of competition vehemently clash with the modern forms. With regard to the attitude towards the State it shows the contradictions between individualism and the aspirations for security and equality, which appear from the preponderance of the measures claimed to restrict or to repress the activities of competitors over those aiming at the promotion of the middle classes.

Next to these general findings there are also considerable differences between the Flemish and Walloon provinces in the willingness to participate in the inquiry, the socio-professional distribution of the witnesses, the vocabulary used, the types of competition felt or the relation experienced with the State.

G. Kurgan-Van Hentenyk, 51, Drève de Nivelles, 1150 Bruxelles.